

...



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 FEVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 18 février 2025, s'est réuni le mardi 25 février 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Patrick ISNARD, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Magali CONESA
Madame Mekia Noura ADDAD
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN

Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN

Monsieur Serge PERCHERON à Monsieur Philippe BONELLI

Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions retirées à l'ordre du jour :

/

Merci à tous de votre présence pour ce premier Conseil municipal de 2025 qui sera, j'en suis persuadé, aussi riche et rythmé que 2024. Comme vous le savez, nous allons présenter lors de cette séance le rapport d'orientation budgétaire qui s'inscrit dans le prolongement de la politique financière volontariste que nous portons depuis 10 ans. Malgré un contexte qui n'a jamais été aussi contraint, nous continuons à prendre des décisions fortes pour respecter et préserver la trajectoire exigeante que nous nous sommes fixés. Vous connaissez les principales lignes directrices que nous avons suivies depuis 2014 : rigueur et dynamisme sont en effet placés au cœur de notre action pour Grasse. Le budget 2025 répondra aux mêmes principes en veillant à maintenir un investissement conséquent sur le territoire, sans alourdir notre dette qui aura diminué, je le rappelle, de 25% depuis 2015. Nous restons également vigilants par rapport aux ponctions réalisées par l'Etat sur les collectivités, puisque nous allons provisionner 500 000 € pour anticiper les prélèvements à venir. Ces ponctions sont finalement moins importantes que prévu, mais elles nous rappellent que les communes demeurent des variables d'ajustement pour résorber la dette publique. Cette réalité nous oblige à faire preuve de toujours plus d'innovation, de souplesse et de proactivité pour continuer à décliner notre programme de transformation pour Grasse. Nous allons donc plus que jamais cultiver nos liens privilégiés avec nos partenaires, qu'ils soient publics ou privés, car ils constituent la clé du développement et de la prospérité de notre territoire. Le 1er trimestre de cette nouvelle année témoigne d'ailleurs de l'efficacité de cette stratégie de co-construction, puisque nous concrétisons plusieurs projets majeurs pour Grasse. Le 16 janvier dernier, nous avons lancé l'acte 2 de Grasse Campus, afin de poursuivre la métamorphose de notre cœur de ville en quartier étudiants. Grâce à ces travaux, notre Pôle d'enseignement supérieur disposera l'année prochaine de nouveaux espaces dans les locaux de l'ancienne gendarmerie, en ayant pour ambition d'accueillir à terme près de 2000 étudiants. Le 6 février, nous avons inauguré la Maison du projet, qui représente une nouvelle étape concrète dans la réalisation du programme Martelly. Cette agora citoyenne témoigne de l'importance que nous voulons donner aux grassois dans Martelly, en les plaçant au cœur de cette opération pour en être les principaux acteurs. Mercredi dernier, nous avons continué à renforcer l'attractivité de notre ville et de notre centre historique en levant le voile sur le nouveau Casino de Grasse. Cet établissement entièrement réhabilité est l'aboutissement d'une mobilisation intense de toutes les forces vives du territoire, qui se sont battues pour obtenir ce résultat remarquable. Grâce à elles, nous disposons d'un magnifique atout pour attirer les visiteurs avec une offre de restauration et événementielle supplémentaire en centre-ville. Nous allons poursuivre cette dynamique vertueuse le mois prochain avec la réception du nouveau site sportif de la Paoute qui va entrer dans une nouvelle dimension. Près de 2 200 000 euros ont ainsi été investis par la ville, la All in Academy et le Conseil Départemental pour réhabiliter les courts couverts de tennis et créer 4 pistes de padel supplémentaires. Avec un total de 11 pistes, ce site sera le plus grand complexe dédié à cette discipline à l'ouest du département des Alpes-Maritimes. Mais ce projet est avant tout inédit par sa dimension écologique puisque pour la première fois, un bâtiment public dispose de panneaux photovoltaïques à Grasse. Près de 2 400 m² de panneaux ont en effet été installés pour produire une énergie entièrement verte et responsable grâce à l'ensoleillement. Le mois d'avril sera tout aussi intense avec l'aboutissement du chantier de requalification du boulevard du Marechal Leclerc. Après plus de 2,5 millions d'euros d'investissement, jamais ce boulevard n'aura été aussi qualitatif et agréable pour les automobilistes, les riverains et tous les grassois. Je rappelle que cette opération intervient après la modernisation de l'avenue Thiers en 2017, des avenues Georges Pompidou et de Lattre de Tassigny en 2020, du boulevard Carnot en 2021, ainsi que du boulevard Emile Zola en 2024. Depuis 2017, ce sont donc près de 8,5 millions d'euros qui ont été consacrés à nos entrées de ville, que nous allons encore magnifier et réhabiliter pour le plus grand plaisir des riverains. Citons également la finalisation dans les prochaines semaines de l'opération de création de l'unité de traitement des eaux de la Foux. Grâce à cette initiative menée par la CAPG, nous allons multiplier par 5 nos capacités de captage, ce qui nous permettra d'alimenter en eau le quartier de Saint-Claude en plus du centre-ville. C'est une véritable opération vertueuse que nous sommes en train de mettre en œuvre, puisque les 3000 m³ d'eau supplémentaire produite quotidiennement généreront plus de 500 000 euros d'économie par an pour la Ville. En écho avec notre volonté de végétaliser la ville, nous avons profité de ce chantier pour agrandir et réaménager le square, qui fera le lien entre le parking de la Foux et le centre historique. Pour conclure, cet état des lieux, le mois d'avril sera marqué par le lancement des travaux de la piscine Altitude 500, qui deviendra d'ici 2026 un site unique par son emplacement et la qualité de ses infrastructures. Comme vous pouvez le constater, Grasse continue d'avancer et d'être la locomotive de l'ensemble de notre bassin de vie. J'en profite pour remercier une nouvelle fois les services municipaux et nos principaux partenaires, tels que le Conseil Départemental, la Région et l'Etat qui ont confiance dans notre stratégie de ville et sans qui rien ne serait possible. C'est tous ensemble que nous pourrons poursuivre cette trajectoire exigeante pour être à la hauteur du potentiel de ce magnifique territoire qui n'a pas fini de se réinventer.

Je vous propose d'ouvrir notre séance du Conseil Municipal Je déclare la séance de notre conseil municipal ouverte.

Si personne ne s'y oppose, Je nomme Madame Valérie COPIN secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Je demande à Madame Valérie COPIN de bien vouloir faire l'appel.

Merci, nous avons le quorum qui nous permet de tenir notre assemblée et de délibérer.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 10 décembre 2024.

Avez-vous des remarques ?

Pas de remarques je vous remercie.

Le procès-verbal du 10 décembre est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pas de remarques je vous remercie.

Délibération rajoutée :

**2025 – 35 BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – 7 RUE DE LA FONTETTE
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

Avec l'accord des Présidents de groupe, une délibération a été rajoutée à l'ordre du jour. Avez-vous une objection à ce que cette délibération soit rajoutée sur table. Je vous remercie de permettre à la ville d'avancer sur ce 7 rue de la Fontette qui depuis des décennies est dans une situation difficile.

La délibération et son annexe sont déposées sur table.

Délibération complétée :

**2025 – 18 CONTRAT VILLE HOTE
GRASSE PERFUME WEEK 2025**

La délibération ainsi que l'annexe complétées vous ont été transmises par mail N° 7 le 24 février 2025 à 10h24 et ont également été déposées sur table ce jour.

Merci de noter que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra 1^{er} avril 2025 à 14h30.

2025 - 01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nous avons l'installation du nouveau Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur Pascal PELLEGRINO, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat issu de la même liste venant immédiatement derrière le dernier élu. Monsieur Cédric CAMPAGNO venant dans l'ordre de la liste, il convient qu'il soit procédé à son installation. Je vous demande de bien vouloir prendre acte de l'installation de Monsieur Cédric CAMPAGNO en qualité de conseiller au sein du Conseil Municipal et prendre acte que l'ordre du tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence. Monsieur CAMPAGNO nous vous souhaitons la bienvenue.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Cédric CAMPAGNO en qualité de conseiller au sein du Conseil Municipal ;
 - **PRENDRE ACTE** que l'ordre du tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.
-

Prendre acte.

2025 - 02 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Monsieur Pascal PELLEGRINO, il convient soit de décider de la suppression du poste d'adjoint, soit de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Je vous propose de supprimer ce poste d'adjoint. Cette suppression aura pour effet que chacun des adjoints d'un rang inférieur dans l'ordre du tableau se trouvera promu d'un rang. Je vous demande de bien vouloir supprimer le 12ème poste d'adjoint au maire et prendre acte que l'ordre du tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **SUPPRIMER** le 12ème poste d'adjoint au maire ;
 - **PRENDRE ACTE** que l'ordre du tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.
-

**2025 - 03 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T. Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel conformément à l'article D.1411-3 alinéa 1 du C.G.C.T. En raison de la démission de Monsieur Pascal PELLEGRINO, 12ème Adjoint, il y a lieu de désigner un membre suppléant à la commission de Délégation de Service Public. Il est voté à bulletin secret sauf accord unanime du conseil municipal.

Avant de passer au vote je vous demande si nous pouvons voter à main levée, l'urne est prête, les bulletins sont prêts, la table de dépouillement est prête. Etes-vous d'accord pour un vote à main levée ?
Tout le monde est d'accord.

Je vous demande de bien vouloir désigner comme membre suppléant à la commission de Délégation de Service Public Monsieur Cédric CAMPAGNO en lieu et place de Monsieur PELLEGRINO.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DESIGNER** : Monsieur Cédric CAMPAGNO en lieu et place de Monsieur Pascal PELLEGRINO.
-

**2025 - 04 REGIE DES PARKINGS GRASSOIS
MODIFICATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

En raison de la démission de Monsieur Pascal PELLEGRINO, 12^{ème} Adjoint et de la démission de Madame Alexane ISNARD, conseillère Municipale, il y a lieu de désigner deux membres au Conseil d'Administration de la Régie des Parkings Grassois. Il est voté à bulletin secret sauf accord unanime du conseil municipal.

Est-ce que vous m'autorisez à voter à main levée ?

Oui.

Je vous demande de bien vouloir désigner Monsieur Cédric CAMPAGNO en lieu et place de Monsieur Pascal PELLEGRINO et désigner Monsieur Bernard BRUNEAU en lieu et place de Madame Alexane ISNARD.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DESIGNER** : Monsieur Cédric CAMPAGNO en lieu et place de Monsieur Pascal PELLEGRINO.
 - **DESIGNER** Monsieur Bernard BRUNEAU en lieu et place de Madame Alexane ISNARD.
-

**2025 - 05 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
MODIFICATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

En raison de la démission de Monsieur Pascal PELLEGRINO, 12^{ème} Adjoint, il y a lieu de désigner un membre au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL Pays de Grasse Développement, outil d'aménagement opérationnel au service des collectivités locales et de leur regroupement.

Est-ce que vous m'autorisez à voter à main levée ?

Oui.

Il est voté à bulletin secret sauf accord unanime du conseil municipal. Je vous demande de bien vouloir désigner Monsieur Jean-François LAPORTE.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DESIGNER** : Monsieur Jean-François LAPORTE.
-

**2025 - 06 CENTRE HISTORIQUE DE GRASSE
COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE GRASSE (CLSPR)
MODIFICATION D'UN MEMBRE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Grasse dispose d'un Site Patrimonial Remarquable pour lequel a été institué un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), ainsi qu'une commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) créée en 2019. Suite à la démission de Monsieur Pascal Pellegrino, membre suppléant, il est nécessaire de procéder à la modification de la liste du collège des élus de la commune membres de la CLSPR. La composition des deux autres collèges, validée par le Préfet et inscrite dans la délibération N°2024-53 reste inchangée. Je vous propose de modifier le collège des élus : Monsieur Jean-François LAPORTE en lieu et place de Monsieur Pascal PELLEGRINO.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la modification de la composition du collège des élus.

Membres TITULAIRES	Membres SUPPLEANTS
Nicolas DOYEN	Marie-Madeleine GUALLINO
Dominique BOURRET	Jean-François LAPORTE
Christophe MOREL	Anne-Marie DUVAL
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL	Paul EUZIERE

**2025 - 07 DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2024**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Madame Anne-Marie DUVAL

La ville de Grasse, au fil des pages du présent rapport, valorise ainsi son engagement de longue date en matière de développement durable en portant à la connaissance de tous les actions déjà engagées.

Le rapport de développement durable intègre les 18 Objectifs de Développement Durable (ODD) qui sont au cœur de l'Agenda 2030. J'avais envie de vous le présenter comme un livre d'aventures, les services relèvent des défis budgétaires, d'innovations. Je souhaite remercier Carine GIOVINAZZO qui fait un travail extraordinaire, Monsieur DIAZ et les services. J'ai relevé quelques chapitres passionnants qui concerne par exemple le permis de louer avec 14 hectares dans le centre-ville. Je remercie également le service des écoles car nous distribuons chaque jour 3 600 repas, l'extension du Campus étudiant avec deux établissements et 40 formations, le lancement des travaux de l'ancienne maison d'arrêt en vue de devenir une résidence étudiante, le travail sur la source de la Foux. Notre objectif est d'atteindre en électricité en 2026, 100 % de led, soit 75 % d'économie d'énergie et toutes les illuminations des fêtes de fin d'année qui sont également en led. La réfection du restaurant de la Rotonde et 5,5 % des personnes présentant un handicap au sein des effectifs de la ville. J'espère que vous l'avez lu avec attention pour tous les services qui travaillent et c'est un roman passionnant. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations sur ce rapport que vous avez tous lu, j'imagine.

Non, nous prenons acte de la présentation de ce rapport.

Le présent rapport sera consultable sur le site internet de la ville de Grasse (www.ville-grasse.fr) et transmis aux citoyens sur demande.

Extrait de la délibération

- **DONNER ACTE** que le rapport concernant la situation en matière de développement durable 2024 de la ville de Grasse a bien été présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;
 - **CONFIRMER** que ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, propose un bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ;
 - **PRENDRE** acte que ce rapport sera transmis à la Sous-préfecture et aux services de la DREAL pour information.
-

**2025 - 08 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
MODIFICATION DU TABLEAU DE REPARTITION
ETAT DES INDEMNITES DES ELUS**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Suite à la démission de Monsieur Pascal PELLEGRINO, 12^{ème} Adjoint et à l'installation de Monsieur Cédric CAMPAGNO, Conseiller Municipal, il convient de modifier le tableau de répartition des indemnités de fonction des élus. Je vous demande de bien vouloir modifier le tableau de répartition comme suit :

- Monsieur Cédric CAMPAGNO, Conseiller Municipal, percevra une indemnité individuelle fixée à 13.3600 % de l'indice brut 1027 (IM830).

Conseiller Municipal délégué	CAMPAGNO Cédric	13.3600%	520 €
------------------------------	-----------------	----------	-------

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **MODIFIER** le tableau de répartition comme suit :

Monsieur Cédric CAMPAGNO, Conseiller Municipal, percevra une indemnité individuelle fixée à 13.3600 % de l'indice brut 1027 (IM830).

**2025 - 09 RESSOURCES HUMAINES
RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES
INFORMATION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre femmes et hommes complétée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit l'élaboration, par les employeurs territoriaux, d'un rapport de situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes afin d'améliorer l'égalité professionnelle. La présentation du rapport portant sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes à la ville de Grasse, reprenant des éléments issus de l'année 2023, permet de satisfaire à l'obligation susvisée. Ce rapport porte essentiellement sur les postes permanents rémunérés (titulaires et contractuels) au 31 décembre 2023. En termes d'effectifs, les femmes représentent 60 % de l'effectif total de la Collectivité, taux légèrement plus bas qu'en 2022. La filière sociale est exclusivement composée de femmes. Concernant la filière administrative, le taux de féminisation est de 78 %. Les filières sportive et technique présentent des taux de féminisation respectifs de 50 % et 49 %, plaçant ainsi ces taux relevés à l'échelle nationale de 28 % et 42 %. La filière sécurité demeure très largement à dominante masculine avec 9 % d'emplois occupés par les femmes. En termes d'encadrement, qu'il soit supérieur ou intermédiaire, la ville de Grasse possède un taux de féminisation de 46 %, taux en hausse par rapport à l'année 2022. Le niveau « Encadrement d'équipe » bénéficie du plus fort taux de féminisation, soit 62 %. En termes de carrière, les femmes ont été plus nombreuses que les hommes à bénéficier d'un avancement de grade et d'une promotion interne en 2023. En termes de rémunération, si le statut garantit un niveau de rémunération identique entre agents du même grade et occupant un emploi de même niveau, il n'en demeure pas moins que les rémunérations mensuelles brutes sont différentes entre les femmes et les hommes. Cet écart continue de s'expliquer par le fait que les filières à

dominante masculine ouvrent droit à des éléments de rémunération tels que heures supplémentaires et/ou des astreintes. Par analogie, le travail à temps partiel, demeurant une modalité d'exercice du temps de travail plus fréquent chez les femmes que les hommes, permet d'expliquer certains écarts de rémunération. Pour mémoire, ce rapport basé sur un diagnostic chiffré faisant état de la place des femmes au sein des effectifs de la ville de Grasse, avait permis de définir un plan d'actions pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle. Afin de remédier à ces disparités, il avait été proposé de mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel visant à réduire les inégalités femmes-hommes, réparties selon quatre principaux axes et qui sont les suivants :

- Le recrutement
- L'articulation des temps de vie professionnels et personnels
- La rémunération / la promotion
- Qualité de vie au travail : agir contre les discriminations et violences
- La formation

Parmi ces différents axes, il est à noter que certains objectifs fixés dans ce plan d'actions ont d'ores et déjà été mis en œuvre au cours des années 2021, 2022, 2023 et poursuivis en 2024 et notamment :

- Poursuivre l'information auprès des agentes et agents concernant les règles et incidences de leurs choix en matière de congés familiaux et de temps partiels, sur leurs carrières à long terme et leurs droits à pension ;
- Réduire la précarité de l'emploi dans les filières où le taux de féminisation est important ;
- Favoriser la formation en intra pour les services au sein desquels le taux de féminisation est important.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DONNER ACTE** que le rapport de situation en matière d'égalité femmes - hommes à la ville de Grasse portant sur les éléments issus de l'année 2023 a bien été présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;
 - **CONFIRMER** que ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, propose un état des lieux de l'égalité femmes - hommes au sein de la ville de Grasse et un plan d'actions pour réduire les inégalités ;
 - **PRENDRE** acte que ce rapport sera transmis à la Sous-Préfecture.
-

2025 - 10 RESSOURCES HUMAINES CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Le service des archives municipales se doit d'être renforcé d'un agent technique, il apparaît donc nécessaire de créer un poste de magasinier à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Ce poste permanent à temps complet sera pourvu en interne par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Pour faire suite à une réorganisation du service bibliothèque et médiathèques, il convient de procéder à quelques ajustements :

- Suppression/modification d'un poste de chargé d'action culturelle à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et des assistants territoriaux de conservation au sein du service bibliothèque et médiathèques ;
- Création/modification d'un poste de chargé de bibliothèque – pratiques artistiques à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et des assistants territoriaux de conservation au sein du service bibliothèque et médiathèques ;
- Suppression/modification d'un poste de coordination accueil à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et des adjoints administratifs territoriaux au sein du service bibliothèque et médiathèques ;
- Création/modification d'un poste d'agent de gestion administrative à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au sein du service bibliothèque et médiathèques ;
- Ce poste donnera lieu à un appel à candidature interne et externe par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes.

S'il s'avère que la procédure de recrutement ne permet pas de retenir une candidature d'agent titulaire, alors il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente de recrutements de fonctionnaires, en application des articles L 332-8 et L 332-14 du Code Général de la fonction publique. Compte tenu de la décision de transférer le service du parc automobile vers la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il appartient à l'organe délibérant de décider de la suppression des postes suivants, les agents ayant été transférés de plein droit auprès de l'EPCI :

- 1 poste de responsable du parc auto à temps complet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- 1 poste d'agent de gestion administrative à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- 1 poste de chef d'atelier à temps complet relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux ;
- 4 poste de mécaniciens à temps complet relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.

Dans le cadre du projet Martelly, il apparaît cohérent et essentiel de créer un poste d'agent d'accueil et administratif à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Ce poste donnera lieu à un appel à candidature interne et externe (si besoin) par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. S'il s'avère que la procédure de recrutement ne permet pas de retenir une candidature d'agent titulaire, alors il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente de recrutements de fonctionnaires, en application des articles L 332-8 et L 332-14 du Code Général de la fonction publique. Afin de tenir compte des évolutions et des besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants sur les tableaux des emplois permanents ainsi que sur le tableau des effectifs :

- Suppression/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux au sein du service événementiel ;
- Création/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des techniciens territoriaux au sein du service événementiel ;
- Suppression/modification d'un poste de responsable des carrières à temps complet relevant des cadres d'emplois des rédacteurs ou des attachés territoriaux au sein du service des Ressources Humaines ;
- Création/modification d'un poste d'assistant de gestion administratif (pôle recrutement) à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du service des Ressources Humaines ;
- Suppression/modification d'un poste de professeur de violoncelle à temps non complet, 9h30 hebdomadaire, relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;
- Création/modification d'un poste de professeur de violoncelle à temps non complet, 12h30 hebdomadaire, relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;
- Suppression/modification d'un poste d'animateur ALSH à temps non complet annualisé, 800 heures, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Création/modification d'un poste d'animateur ALSH à temps non complet annualisé, 600 heures, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Suppression/modification d'un poste d'agent de service au protocole à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au sein du protocole ;

- Création/modification d'un poste d'assistant de gestion administratif au protocole à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au sein du protocole ;
- Suppression/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Création/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux.

Pour permettre un bon fonctionnement du centre de supervision urbain, 15 postes d'opérateur de vidéo protection à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs sont existants. Toutefois, de manière à faciliter la mobilité, tant interne qu'externe, il convient de permettre le recrutement de ces opérateurs sur les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques territoriaux. Il en va de même pour les trois postes de chargé de projet à temps complet au sein du service événementiel. Pour faire suite à la mise en place de la délégation de service public avec le service jeunesse, il apparaît nécessaire de supprimer les postes à temps non complet suivants :

- 2 postes d'agents CLSH à temps non complet (17,68 heures hebdomadaire) relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- 1 poste d'agent CLSH à temps non complet (11,36 heures hebdomadaire) relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- 1 poste d'agent CLSH à temps non complet (7,86 heures hebdomadaire) relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- 1 poste d'agent CLSH à temps non complet (5,44 heures hebdomadaire) relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- 40 postes d'agents CLSH à temps non complet (15,00 heures hebdomadaire) relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- 1 poste d'agent CLSH à temps non complet (13,20 heures hebdomadaire) relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Il convient également de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de responsable administratif à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés au sein du service des Ressources Humaines ;
- 1 poste de gestionnaire des subventions à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au sein du service des sports ;
- 1 poste d'éducateur sportif en salle de musculation à temps complet relevant des cadres d'emplois de catégorie C au sein du service des sports ;
- 1 poste d'agent de maintenance des installations sportives à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au sein du service des sports ;
- 1 poste d'agent de gestion administrative des mairies annexes (volante) à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- 1 poste de chauffeur à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux ;
- 1 poste de contrôleur de chantier à temps complet relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux ;
- 1 poste de chauffeur poids lourds à temps complet relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.

L'évolution statutaire de trois agents suite à promotion interne impose la création de trois postes :

- Création/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux au sein de la direction de la commande publique ;
- Création/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux au sein du service bibliothèque et médiathèques ;
- Création/modification d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au sein de la direction de la citoyenneté.

Dans la continuité de la mise à jour des tableaux des emplois et des effectifs suite à une erreur matérielle liée à la non suppression des postes suite aux clôtures des procédures de recrutement, il convient de supprimer sept postes à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Enfin, de manière à harmoniser l'organigramme de la collectivité, certains intitulés de poste ont été modifiés n'ayant aucune conséquence sur le nombre de postes présents au tableau des emplois permanents. Je vous demande donc de

bien vouloir approuver les suppressions, créations et modifications de postes et dire que les crédits sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les suppressions, créations et modifications de postes ;
 - **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2025 et suivants ;
 - **APPROUVER** les tableaux des emplois et des effectifs communaux annexés.
-

**2025 - 11 RESSOURCES HUMAINES - EVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL
ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2024-148 DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Après l'adoption du Cadre Général du Temps de Travail entré en vigueur le 1er janvier 2022, la ville de Grasse avait entrepris d'y intégrer un dispositif assurant une compensation horaire de sujétions liées à l'occupation de certains emplois particulièrement exposés. Afin d'introduire ce dispositif, une modification du Cadre Général du Temps de Travail avait été proposée à l'approbation des membres du Conseil Municipal le 24 septembre 2024 et cette délibération avait été votée à l'unanimité de notre conseil. Nous avons eu beaucoup de réunions de travail avec les représentants syndicaux et nous avons abouti sur un travail qui avait fait un consensus. Malheureusement, dans le cadre du contrôle de légalité exercé par la préfecture, ladite délibération a fait l'objet d'une observation. Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'abroger la délibération n° 2024-148 du 24 septembre 2024. Nous le déplorons car cela touche particulièrement le personnel des écoles et la police municipale. Nous allons retravailler ce dossier afin de satisfaire le contrôle de légalité.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ABROGER** la délibération n° 2024-148 du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 relative à l'évolution du temps de travail – modification.
-

2025 - 12 RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DU SERVICE PREVENTION
DE LA VILLE DE GRASSE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Le Centre Communal d'Action Sociale de Grasse (CCAS), en tant qu'établissement public administratif, dispose d'un pouvoir propre. Dans un contexte d'évolution, de réforme permanente de la réglementation et dans un souci d'harmonisation des pratiques, de rationalisation des moyens et d'optimisation des ressources, il est apparu opportun de renforcer les liens entre la Ville et le CCAS dans le domaine de la Prévention. Tout comme cela a déjà été mis en œuvre pour les ressources humaines, la mise à disposition apparaît comme la solution permettant de s'adapter à ces nouveaux enjeux. La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord obligatoire du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil. Ainsi, les trois agents ont exprimé leur accord le 10 janvier 2025. En application de l'article L. 512-15 du Code Général de la Fonction Publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition partielle donnera lieu à remboursement. Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges versées par la ville de Grasse sont remboursées par le Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 15 %, pour la responsable de service et conseiller de prévention et 10 % pour chacun des deux assistants de prévention. Cette mise à disposition entrera en vigueur selon les clauses et conditions énumérées au projet de convention joint en annexe de la présente délibération à compter du 1er mars 2025 Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de mise à disposition de trois fonctionnaires territoriaux de la ville de Grasse au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de trois fonctionnaires territoriaux du service Prévention de la ville de Grasse au profit du Centre Communal d'Action Sociale ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ces derniers ne dénatureraient pas la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération.
-

**2025 - 13 RESSOURCES HUMAINES
MEDECIN VACATAIRE ASSURANT LES SEANCES DE VACCINATIONS PUBLIQUES
EVOLUTION DU TARIF DE LA VACATION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Depuis 2006, le Service Communal d'Hygiène et de Santé est compétent pour assurer le service public de vaccination sur le territoire de la commune de Grasse. Suite au départ du médecin territorial employé par la collectivité et dans l'attente du recrutement d'un nouveau médecin territorial, il est apparu nécessaire de faire ponctuellement appel à un médecin extérieur afin de répondre à nos obligations contractuelles. Ainsi, le Service Communal d'Hygiène et de Santé organise deux séances de vaccinations par mois pour les personnes de plus de 6 ans. Le médecin est rémunéré à la vacation horaire et en fonction des interventions réalisées. La délibération n° 2015-180 du 22 septembre 2015 avait initialement fixé à 30 euros brut de l'heure le tarif de la vacation horaire. Considérant l'augmentation du coût de la vie et ses impacts, la Collectivité souhaite faire évoluer le montant de la vacation horaire à 60 euros brut. Je vous demande de bien vouloir abroger la délibération n° 2015-133 du 30 juin 2015 et approuver l'évolution du tarif de la vacation horaire à 60 euros brut.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ABROGER** la délibération n° 2015-133 du Conseil Municipal du 30 juin 2015 relative au tarif des vacations pour la rémunération d'un médecin vacataire assurant les séances de vaccinations publiques ;
 - **APPROUVER** l'évolution du tarif de la vacation horaire à 60 euros brut ;
 - **ADOPTER** l'ensemble des dispositions précisées dans la présente délibération ;
 - **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets 2025 et suivants.
-

**2025 - 14 COMMANDE PUBLIQUE
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT L'ANNEE 2024**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics. Il est porté à connaissance du conseil municipal la liste globale des marchés notifiés au cours de l'année 2024 (liste ci-jointe). Cette liste sera publiée sur le site internet de la ville de Grasse en rubrique « marchés publics ». Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous prenons acte de ce porté à connaissance.

l'année 2024 verra pour la neuvième année consécutive un niveau d'emprunt mobilisé, soit 6,42 M€, inférieur à celui lié au remboursement soit 7,93 M€, significatif d'un nouveau désendettement, notre encours de dette brute s'établissant désormais à 76,28 M€ au 31 décembre 2024. L'objectif que nous nous étions fixé avec la Chambre Régionale des Comptes, à savoir 80,00 M€ au 31 décembre 2025, est donc plus qu'atteint au 31 décembre 2024. Pour les années 2025 à 2029, la conjoncture devrait s'améliorer et le niveau d'inflation devrait demeurer peu élevé soit autour des 2 %, en tout cas sur 2025. Cette donnée a un impact direct mais beaucoup plus mesuré sur les coûts de fonctionnement des collectivités notamment sur les postes liés à l'énergie, aux fournitures de matériaux de construction et aux prestations de service. En revanche pour le personnel, nous allons être une fois de plus impactés lourdement financièrement par l'augmentation de la cotisation CNRACL votée en Loi de Finances sur les 4 prochains exercices de 3 points par an, ces 3 points représentant environ 0,47 M€. En ce qui concerne les taux d'intérêt, la baisse des taux directeurs de ces derniers mois offre un soulagement global en abaissant le coût du crédit. Nous devons rester très vigilants néanmoins dans la mesure où cette tendance baissière pourrait s'inverser ou en tout cas être très ralentie en cas de reprise de l'inflation, voire de dégradation de la note française pour ses financements qui se traduirait par une augmentation des marges bancaires. En raison de la contraction du marché immobilier, les recettes provenant des Droits de Mutation à Titre Onéreux ont connu des baisses successives entre 2022 et 2023, puis entre 2023 et 2024. Les experts se rejoignent néanmoins sur une reprise du marché en 2025 avec un rebond significatif. Le point de bascule est attendu pour le printemps 2025, tous ces éléments restant néanmoins à prendre avec la plus grande précaution. En ce qui concerne l'évolution du produit fiscal, nous retenons une évolution des bases forfaitaires de 1,7 % puis de 3 % en moyenne sur les années suivantes, un pourcentage équivalent à la moyenne constatée ces 5 dernières années. Une nouvelle fois, les taux d'imposition communaux qui dépendent de la mairie sont maintenus constants comme cela a été systématiquement le cas depuis désormais 15 exercices budgétaires successifs. 2025 sera donc la 16ème année sans augmentation des impôts votés par la collectivité conformément aux engagements pris par Jérôme VIAUD devant les grassois. En ce qui concerne nos dépenses, nous travaillons actuellement sur une nouvelle méthode d'évaluation du coût de nos politiques publiques en les répartissant par activité. Cela devrait se traduire au niveau opérationnel par des revues de dépenses, de façon à dégager des marges de manœuvre financière et ainsi réorienter les crédits budgétaires vers nos politiques publiques considérées comme prioritaires. Ce travail engagé dès 2025 doit permettre la mise en œuvre de propositions sur les court et moyen termes, de façon à respecter une trajectoire contrainte d'augmentation de nos dépenses sur les années à venir. Tels sont les enjeux, le principe étant que la dynamique de nos dépenses soit inférieure à celle de nos recettes pour sans cesse améliorer nos résultats. Autre élément essentiel dans la construction budgétaire, la prise en compte des mesures annoncées par le gouvernement quant à la future participation des collectivités locales au redressement des finances publiques, comme cela avait été déjà le cas lors du mandat du Président de la République, Monsieur Hollande. Le fonds de réserve DILICO (Dispositif de Lissage conjoncturel) ayant été créé, nous anticipons un prélèvement de 0,5 M€ annuel sur les ressources fiscales de la Commune sur toute la période examinée, dans la mesure où nous sommes convaincus que l'effort demandé aux collectivités restera à l'ordre du jour des prochaines Lois de Finances sur la période examinée. Pour les investissements, les volumes prévisionnels sur la période représentent 76,84 M€, ce qui équivaut à un investissement annuel moyen sur la période de 15,36 M€, ce qui reste très ambitieux. Ce programme est conditionné par la réalisation des objectifs fixés en termes de recettes mais également de désendettement de fin de période, même si pour ce dernier, compte tenu des résultats déjà obtenus, notre objectif sera moins élevé. Pour le 31 décembre 2029, notre objectif d'encours de dette se situera sensiblement autour des 72 M€. Dans les nouveaux investissements réalisés, plus de 10,2 M€ seront consacrés à la restauration du patrimoine et notamment à la réhabilitation du Palais Episcopal. Pour la restauration, le gros entretien et le renouvellement de nos superstructures, l'enveloppe consacrée aux écoles et crèches, aux bâtiments communaux et à ceux dédiés aux sports sera de 9,45 M€ sur la période. Pour la mise aux normes incendie et la rénovation de nos chaudières notamment, 1,86 M€ seront alloués. En ce qui concerne les infrastructures, les enveloppes consacrées aux requalifications de nos voiries et à leur entretien ainsi que la réfection des murs de soutènement attenants seront de plus de 17,11 M€.

2,66 M€ seront affectés à la modernisation de notre éclairage public avec la poursuite des travaux déjà effectués pour le passage aux ampoules LED notamment, nous permettant de faire des économies conséquentes sur nos consommations. Sur le renouvellement urbain, deux opérations majeures s'inscrivent dans le calendrier. La première est l'opération Martelly pour une enveloppe de 5,46 M€ sur la période examinée, qui cohabitera avec la poursuite du renouvellement des façades et parties communes et la requalification des îlots dégradés du secteur sauvegardé où pas moins de 6 M€ sont prévus pour leur réalisation. La deuxième est celle liée à la requalification du quartier des Fleurs avec le début de la phase opérationnelle qui est prévue notamment en 2027, ces investissements représentant environ 11,42 M€. Il est à noter que pour cette opération, les recettes directement

affectées qui concernent à la fois la cession du terrain par la Ville et les participations liées au projet urbain partenarial générées par les autorisations d'urbanisme représentent plus de 8,21 M€. Dans les autres financements de la section d'investissement, nous retrouvons les participations prévisionnelles de nos partenaires institutionnels, les amendes de police, les fonds propres de la section d'investissement et les remboursements liés aux périls, qui représentent 32,70 M€ sur la période. Notre épargne brute prévisionnelle pour les cinq années, le fonds de roulement et les cessions foncières autres que celles prévues sur le quartier des Fleurs atteignent 45,76 M€. Viennent ensuite les financements bancaires dont le montant prévisionnel atteint 34,36 M€ pour les cinq exercices budgétaires. Enfin, en ce qui concerne les budgets annexes et pour le plus important, le crématorium, nouvelle activité créée et dont le choix de gestion a été la régie municipale, qui se voit donc affecté aujourd'hui d'un budget annexe distinct du budget principal. Ce budget mis en place en 2023 a connu sa deuxième année d'exécution. Eu égard au délai de construction de l'équipement, nous tablons sur sa mise en exploitation pour le début de l'année 2027, son coût étant estimé à ce jour à 10,4 M€ H.T. Nous distinguons aujourd'hui deux phases pour le financement de cet équipement, la première liée à la construction de l'édifice étant financée à 100 % par l'emprunt, la seconde liée à sa phase d'exploitation qui générera un produit lié aux crémations exécutées. Voilà, notre synthèse la plus rapidement possible et plus synthétiquement possible faite qui donne les trajectoires, les lignes de force et qui nous permet d'ouvrir le débat budgétaire pour notre ville et pour notre trajectoire 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Monsieur le Président EUIZERE vous avez la parole.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce rapport d'orientation budgétaire présente une situation financière marquée par un effort de désendettement notable puisque nous passerions en termes de dette brute de 101 millions en 2014 à 76 millions en 2024, montant qui se maintiendrait jusqu'en 2027 pour baisser ensuite. Cependant ces chiffres ne doivent pas faire illusion car l'évolution de l'Épargne nette de la commune entre 2024 et 2025 que vous prévoyez montre une détérioration significative de la situation financière. En 2024, nous avons une Épargne nette négative de -400 000 €. Pour 2025, le Document d'Orientation Budgétaire prévoit une Épargne nette négative de -1,4 million d'euros. C'est-à-dire une Épargne nette négative trois fois supérieure en 2025 à ce qu'elle a été en 2024. Or, l'Épargne nette est un indicateur essentiel de la santé financière d'une collectivité puisqu'elle mesure son excédent de ressources et donc sa capacité à financer ses investissements. On risque donc de devoir emprunter davantage pour financer les besoins et les projets en cours. Rappelons qu'à Grasse, la municipalité a consacré pour les équipements : en 2023 (derniers chiffres officiels publiés par le Ministère des Finances) 282 € par habitant contre 395 €/h pour la moyenne des villes de la même strate. Nous consacrons aux équipements publics communaux 71% de ce que leur consacrent les villes de même importance. Ces chiffres montrent que l'on consacre des sommes très insuffisantes à l'entretien des équipements et de la voirie existante, que l'on est loin d'investir ce qu'il faudrait dans les nouveaux équipements qui seraient nécessaires à une ville de 48 000 habitants. Nous avons dit que les chiffres du désendettement ne doivent pas faire illusion, d'une part pour les raisons que nous venons de donner d'une insuffisance d'investissement dans l'entretien et la création de nouveaux équipements, mais aussi parce qu'il va nous falloir emprunter d'une façon ou d'une autre pour réaliser diverses opérations qui se chiffrent en dizaines de millions d'euros, par exemple, la nouvelle version de la ZAC Martelly en commençant par l'ex garage Rolland. Le coût de la réhabilitation/reconstruction du garage a été évalué à plus de 10 millions d'euros qui vont être financés par la SPL « Pays de Grasse Développement » qui, pour faire face, devra emprunter en partie ou en totalité la somme. La SPL transférera ensuite l'opération et le montage financier afférent à la Régie municipale des Parkings qui héritera donc des biens et des emprunts. Dans les deux cas, il y aura des emprunts et un endettement lourd (garantis par la Ville) qui ne figureront pas dans l'état officiel de la dette communale mais qui pourtant participent de l'endettement de Grasse. Il est indiqué dans le document du D.O.B. (p.92) que le total des investissements pour la Ville de 2025 à 2029 serait de 5 455 000 € pour la ZAC Martelly. Cette somme est totalement sous-évaluée. 5,4 millions, c'est 1 million de plus que ce que la SPL a payé (4,2 millions) -en empruntant- pour le seul garage Rolland-dont, je viens de le rappeler, la réhabilitation est chiffrée à plus de 10 millions ! Sous-évaluation pour la ZAC Martelly, sous-évaluation aussi pour l'opération immobilière 3 F Sud à la Blaquièrre où, rappelons-le, il s'agit de passer de 542 logements à 730, avec pour cela la nécessité pour l'opérateur immobilier d'acquérir les parcelles sur lesquelles sont construites l'école maternelle, l'école élémentaire et la crèche (qui sont en parfait état) et de les détruire pour ensuite les reconstruire aux frais des grassois. Évidemment, mais faut-il le rappeler, nous sommes opposés à cette opération dont les habitants et les grassois auront à payer une facture que personne aujourd'hui n'est en capacité d'évaluer. Vous chiffrerez cette opération, dont la reconstruction des deux écoles et de la crèche,

à 11,4 millions d'euros. 11,4 millions en tout et pour tout de participation communale à ce gigantesque projet immobilier. Mais qui pourrait croire une telle fable ? On annonce des projets en sous-évaluant leurs coûts qui, indépendamment de leur pertinence, ne pourront pas être réalisés sauf à ré-endetter dramatiquement Grasse. A la lecture des choix budgétaires proposés, nous constatons un manque d'ambition sociale et écologique qui fragilisera encore plus notre ville à moyen terme. Le rapport met en avant la baisse de l'endettement qui est, en l'occurrence, un désendettement fragile parce que reposant sur une insuffisance de moyens financiers consacrés aux investissements et aussi sur un transfert à d'autres entités qui ont un budget autonome. Ce qui ne permet pas d'avoir une vision réelle de la situation financière de la Ville. Comme notre groupe l'a exprimé maintes fois ici même par la voix de Magali Conesa, la priorité donnée au désendettement ne doit pas se faire au détriment des équipements déjà manquants ni des besoins sociaux croissants. Loin d'un simple exercice d'équilibre comptable, un budget doit être un outil politique au service du bien commun. La politique d'investissement est aussi insuffisante face aux enjeux climatiques. Nous traversons une crise écologique majeure, et les collectivités locales ont un rôle clé à jouer. Or, ce document évoque peu d'investissements ambitieux pour la transition énergétique et l'adaptation au réchauffement climatique. Peut-on se satisfaire de la future couverture photovoltaïque du parking du Stade Jean Girard en matière d'énergie renouvelable ? Nous avons beaucoup de retard dans ce domaine et il serait pertinent d'élaborer un plan de développement des équipements photovoltaïques sur les toits de tous les bâtiments communaux et équipements publics (hors PSMV évidemment). Ce qui nous permettrait aussi de réduire fortement notre facture d'électricité. Notre groupe a proposé lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, que la Ville s'oriente vers la mise en place d'un « éclairage intelligent », comme cela existe déjà dans de nombreuses communes de France et d'Europe. Avec ce dispositif qui permet un pilotage de l'éclairage public avec des lampadaires équipés de capteurs de mouvement et de luminosité, on peut ajuster automatiquement l'intensité lumineuse en fonction du trafic piétonnier et routier. Avec l'éclairage intelligent, on réduit la consommation d'électricité et donc la facture de l'éclairage public et on réduit la pollution lumineuse qui est un facteur de perturbation pour de nombreuses espèces. Toujours au chapitre de la réduction des dépenses d'énergie, nous avons demandé, à plusieurs reprises, une évaluation du coût de fonctionnement de la Médiathèque. Si le document du DOB qui nous est présenté revient sur son inauguration en 2022, il ne comporte aucune indication globale ou détaillée de son coût de fonctionnement. Il serait nécessaire que ces éléments (détaillés : avec le coût en personnel, en fluides et entretien) soient portés à la connaissance du conseil municipal et des grassois. La loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) impose une réflexion sérieuse sur l'usage du foncier, pourtant le rapport ne propose aucune politique structurante pour lutter contre la vacance des logements et favoriser la rénovation plutôt que l'expansion urbaine. Favoriser la rénovation plutôt que l'expansion urbaine, c'est la logique qui a finalement prévalu, non sans d'âpres débats, pour la ZAC Martelly ; mais qui est complètement ignorée, ou plutôt inversée dans le projet immobilier 3F Sud à la Blaquière. On ne peut pas, en matière de défense de l'environnement, de la qualité de la vie et de santé publique, se contenter de simples ajustements techniques et de coup par coup. Il faut un investissement massif et cohérent dans le cadre de programmes écologiques précis avec un suivi et des bilans réguliers pour préparer l'avenir de notre ville et de ceux qui y vivent.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur le Président EUZIERE, je répondrais à chaque élément avec des sujets ou je suis en désaccord avec vous et d'autres sujets ou je vous donne acte de vos demandes.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Mon intervention portera sur deux points. Un point sur la fiscalité et un point sur la dette.

En 2014 la fiscalité de la ville c'était 29.2 millions d'euros. En 2025, les grassois payeront 39.5 millions d'euros (page 40 du rapport d'orientation budgétaire). C'est-à-dire que vous prélevez chaque année 10 millions d'euros de plus que ce que prélevait votre prédécesseur il y a 10 ans. C'est le bilan de Jérôme VIAUD, le même Jérôme VIAUD que lorsqu'il était candidat en 2014 déclarait que la pression fiscale était trop élevée à Grasse. Le même Jérôme VIAUD qui déclarait en 2014 que, s'il était élu Maire, il n'augmenterait pas les impôts. La hausse de la fiscalité est vertigineuse soit une augmentation de 35 %. Pire, page 68 du rapport d'orientation budgétaire, il y a une projection chiffrée de ce que vous prévoyez, Monsieur le Maire, pour les grassois pendant 5 ans. Dans 5 ans, vous prévoyez de porter la fiscalité à 44 500 000 €, je rappelle que nous sommes partis à 29 000 000 €. Nous serons donc passé à 52 % des impôts sur 15 ans. Voilà votre ambition pour Grasse. Après avoir augmenté les impôts de 35 % vous ambitionnez de porter l'augmentation de la fiscalité à plus de 50 %. Il est vrai que nous devons payer les frais de

représentation du Maire qui ne cessent d'augmenter mais aussi vos nombreux déplacements, tous plus inutiles les uns que les autres, en Chine, à Dubaï, au salon de l'agriculture. On sait que vous aimez voyager au frais du contribuable. Ce n'est pas toujours la ville qui paye, c'est parfois l'agglo, vous variez les plaisirs sauf qu'au niveau de la fiscalité les grassois payent des impôts pour la ville et pour l'agglo, nous avons du mal à comprendre les réponses de certaines dépenses. Vous prélevez 10 000 000 € de plus chaque année et vous ambitionnez de porter l'augmentation à 15 000 000 € dans les cinq ans à venir. Si la situation financière de la ville s'améliore c'est parce que, tout simplement, vous faites la poche des grassois. Si vous regardez le montant de la dette, moi, je ne serais pas aussi gentil que Monsieur EUZIERE, parce que Monsieur EUZIERE prend la valeur de 101 000 000 € et il dit aujourd'hui nous sommes à 76 000 000 €, donc cela baisse. Ce chiffre correspond à l'état de la dette en 2015. C'est-à-dire 2 ans après votre arrivée. Il convient de prendre comme chiffre de départ, le chiffre du 1^{er} janvier 2014. Ce chiffre n'est pas mentionné dans le document page 59 parce que c'est un chiffre qui vous fait mal. Au 1^{er} janvier 2014 la dette de la ville était de 81 000 000 €. Durant les deux premières années de votre premier mandat, la dette est passée de 81 000 000 € à 101 000 000 €. En 2025, la dette est à 76 000 000 € donc une baisse de 5 000 000 € sur 11 ans. Les grassois payent 10 millions d'euros de plus chaque année et en 11 ans vous avez juste baissé la dette de 5 000 000 €. Cela représente un remboursement de 450 000 € en moyenne. A ce rythme il nous faudra 167 ans pour rembourser la dette, ce qui nous mène à 2192. Venir vous présenter en personne volontariste qui cherche à diminuer la dette, on ne peut que rire lorsque l'on connaît les chiffres exacts. Je répète votre triste bilan, une augmentation record de la fiscalité avec une projection d'augmentation de plus de 52 % d'ici 5 ans et une dette qui diminue à l'allure de l'escargot fatigué.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Mon intervention portera sur le récapitulatif des dépenses de fonctionnement. Je vois dans les colonnes de 2024 à 2029 : premièrement, j'aimerais savoir ce que l'on appelle le fonctionnement des services. Est-ce que ce sont des frais liés au fluides, aux dépenses locatives ? Deuxièmement, au niveau des charges de personnel on voit une augmentation de plus de 5 000 000 € de 2024 à 2029, j'aimerais savoir si cela est lié au GVT, à un indice particulier ou à l'inflation. Troisième question, je souhaite savoir comment se calcule la participation au SDIS, en 2024 on participe à hauteur 3 500 000 € et en 2029 à 3 800 000 €. Y a-t-il un indice particulier ? Dernière question, quelles sont les autres charges de gestion courante ?

Monsieur le Maire

Je vais répondre de suite à Monsieur CAMERANO. Les charges de fonctionnement c'est hors charge de personnel. Pour la deuxième question, sur la masse salariale, la trajectoire de vieillesse technicité a été anticipée 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029. Sur le sujet du SDIS, c'est une côte part par habitant qui est décidée au conseil départemental à Nice dans l'assemblée délibérante et qui vient s'impacter avec le nombre d'habitants. Nous subissons ces augmentations mécaniquement en fonction du nombre d'habitants.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Concernant le SDIS, Grasse perd chaque année des habitants. Comment explique-t-on cette augmentation ?

Monsieur le Maire

C'est un forfait par nombre d'habitants mais le budget général du SDIS augmentant cela fait augmenter mécaniquement le forfait que l'on paye par habitant. Cela ne veut pas dire qu'on augmente le nombre d'habitants.

Monsieur le Maire

Je ne reviendrai pas sur les questions de Monsieur CASSARINI car nous avons ce même débat depuis toutes ces années. Tout le monde sait que nous avons diminué de 25 % la dette : l'Etat, la Direction Générale des Impôts, les finances publiques. Nous avons baissé de 25 % notre niveau de dette. 101 000 000 € lorsque nous avons fini l'exercice 2014 qui avait été voté avant que je sois élu car vous prenez le 1^{er} janvier alors que nous avons été élu en avril. Nous avons baissé la dette, c'est factuel. Nous aurons 0 % d'augmentation sur les impôts communaux de la ville de Grasse. Nous ne décidons pas des augmentations de l'Etat. Nous, notre rôle est de fixer le taux communal et nous n'avons pas augmenté la fiscalité communale, le taux communal depuis toutes ces années et

c'est une réalité. Vous ne pouvez pas la mettre en cause. Les frais de représentation, je ne reviendrai pas dessus, j'assume avoir fait ce déplacement à Dubaï et je sais qu'il m'a été reproché par vous-même et par d'autres. Il est important de ramener des congrès internationaux à Grasse. Il est important d'aller voir nos entreprises qui sont performantes sur le plan local : Robertet, Simrise, Givaudan, Firmenich... Je crois que toutes ont apprécié ce déplacement de 2 000 €. Nous avons été rencontrer un congrès mondial qui s'appelle le Beauty Word et qui fait 77 000 €, 155 000 m² de plancher à Dubaï. Il est important de montrer que nous sommes présents à l'international. Nous ne pouvons pas décider d'avoir des rayonnements à l'international en restant entre Grasse, Opio, Châteauneuf. Ces 2 000 € sont nécessaires pour représenter la ville. Nous sommes partis sur 3 jours, 12 heures de trajet aller, 12 heures de trajet retour et une vingtaine d'heures avec des industriels. Il n'y a pas de beauty Word en Europe et j'ambitionne de pouvoir fixer ce rendez-vous à Grasse. Nous avons réussi de faire pour la première le SIMPPAR à Grasse, congrès des ingrédients mondiaux qui était porte de Champerret à Paris, oui cela m'a demandé un déplacement à Paris et nous avons irrigué la ville avec 2 000 personnes qui sont venues pendant plusieurs jours. Cela nécessite que je prenne l'avion, je ne peux y aller en vélo ou faire une visio. Les sociétés de notre ville ont apprécié que leur Maire ait fait le déplacement et qu'il parle à la presse internationale et que nous avons ces ambitions pour la ville. Les frais de représentation n'ont pas augmenté dans l'assemblée communale et ce depuis 10 ans. J'ai délibéré au conseil communautaire sur ce sujet afin d'être transparent dans le partage de cette information et que ce billet soit pris en charge par l'assemblée délibérante sur la partie développement économique qui est la prérogative règlementaire de la CAPG. Je ne vais pas argumenter tous les chiffres. Vous êtes dans votre posture sur ces chiffres, nous n'augmentons pas les impôts et c'est difficile de tenir le désendettement que nous avons porté, 25 % de désendettement. Cela représente 2 700 000 € d'intérêts d'emprunt en moins par an que nous ne payons plus à la banque et que nous pouvons réinjecter pour des investissements à la ville. Je vais répondre à Monsieur le Président EUZIERE sur différents sujets où, pour certains, je ne suis pas d'accord avec vous. Notamment sur le sujet Martelly, vous évoquez le coût de 10 000 000 € sur le parking Martelly, c'est la vérité le coût que nous avons partagé ensemble en commission. Ces 10 000 000 € seront d'abord portés par la SPL puis revendus à la régie des parkings. Ils ne seront pas portés deux fois, lorsqu'ils seront vendus ils seront remboursés à la SPL qui ne le portera plus dans son escarcelle ni de la municipalité, ni de la régie des parkings. Vous avez raison sur le niveau de risque car la commune se porte garant de cet emprunt mais vous ne pouvez pas dire qu'il va augmenter mécaniquement la dette de la ville puisque ce ne sera plus le cas. Ils seront éteints dans l'escarcelle communale et dans l'escarcelle de la SPL pour être ouverts dans le montant de la dette que financera la régie des parkings de 10 000 000 €. C'est ce que nous avons voulu en étant plus vertueux dans ce projet, nous l'avons partagé dans un débat où vous avez largement pris part. Sur le fait que nous ayons minimisé le budget Martelly à 5 500 000 €, je ne suis pas d'accord avec vous. 5 500 000 € c'est le reste en perspective. Le coût total est 9 200 000 €, nous avons déjà engagé 3 700 000 € dans le budget communal des différentes années. Sur le photovoltaïque et sur la démarche de l'environnement vous avez raison. Vous avez souligné qu'on accélère la démarche hors PMSV. Nous avons la volonté d'amener le photovoltaïque partout où nous le pourrons. De dé-perméabiliser les sols, nous voulons une démarche plus ambitieuse pour le quartier de la gare. Je sais que vous êtes dans une approche plus respectueuse de l'environnement et il faudra accompagner cette démarche jusqu'au bout. Cela ne sera pas facile de dire dans le quartier de la gare que nous souhaitons dé-perméabiliser les sols, mais nous ne pouvons pas avoir deux discours. Vous avez raison de dire qu'il faut aller vers la transition. Il faut sensibiliser plus, il faut des ombrières, travailler sur les parcs relais, sur les capteurs d'éclairage intelligent. Vous l'avez rêvé, nous l'avons fait. Si ce soir vous allez vous promener dans le jardin des plantes, vous verrez les lampadaires s'allumer à votre passage, parce qu'ils sont en fonction, cela nous permet de limiter les coûts d'éclairage. Vous aviez pris cette orientation et je remercie Madame DUVAL car elle fait diminuer de façon drastique les dépenses d'énergie. Cela fait apparaître des débats sécuritaires la nuit lorsque des quartiers sont plongés dans l'obscurité. Je crois que c'est du bon sens et que vous avez raison de le dire dans votre propos. Nous le ferons, année après année, dans le renouvellement que j'évoquais. Merci d'avoir souligné le désendettement de la ville. Je clôturerai mon propos avec ce que vous avez demandé, une analyse froide du coût de fonctionnement de la médiathèque. Combien coûte en énergie l'infrastructure ? Nous devons débattre de l'efficacité de cette orientation. Nous allons vous communiquer les coûts sur les fluides, l'électricité, sur la climatisation, les frais de fonctionnement, sur les assurances, sur l'entretien, la sécurité, la masse salariale. Je vais veiller à ce qu'on le partage tous ensemble. L'attractivité à un coût avec des étudiants, des personnes qui viennent partager cet accès à la culture. Cela doit nous rassembler et tout ne se regarde pas à l'aune d'une calculatrice et d'un tableur excel. Sinon, nous serions dans une rationalisation toujours plus forte, plus stricte. Voilà les réponses que je peux faire à Messieurs CASSARINI, CAMERANO et EUZIERE.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous expliquez que je ne peux pas retenir le chiffre du 1^{er} janvier 2014 parce que vous êtes arrivé en avril 2014. Le dernier chiffre arrêté c'est-à-dire trois mois plus tôt c'est donc le 1^{er} janvier 2014. Je comprends que vous préféreriez retenir le chiffre du 1^{er} janvier 2016, c'est-à-dire deux ans après votre arrivée. Là, la dette est à 101 000 000 €. Nul ne peut invoquer sa propre turpitude. Vous avez augmenté la dette de 20 000 000 € du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2016. Ensuite, vous avez baissé la dette de 15 000 000 €. Ce qui fait qu'entre votre arrivée et maintenant la dette a baissé de 5 000 000 €. Vous ne pouvez pas expliquer que vous avez baissé la dette de la ville dans des proportions extraordinaires en occultant le fait que c'est de votre responsabilité si la dette est passé de 81 000 000 € à 101 000 000 € entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2016. Deuxièmement, en ce qui concerne les frais de représentation là encore vous devez tout dire et vous ne pouvez pas dire qu'ils n'ont pas augmenté. L'enveloppe votée depuis 2014 pour la ville de Grasse est de 5 000 € par an et n'a pas bougé. Si je dis que les frais de représentation ont augmenté c'est qu'en réalité ils ont triplé puisque très récemment vous avez demandé à l'agglo une enveloppe de 10 000 €. Vous allez me dire qu'ici nous sommes à la ville et pas à l'agglo mais les grassois payent aussi bien des impôts pour la ville que pour l'agglo. Vos frais de représentation ont triplé. Troisièmement, vous justifiez vos déplacements en disant que vous ambitionnez pour la ville et à chaque fois vous donnez l'impression que cela va être extraordinaire et même presque nécessaire. Comme par exemple lorsque vous nous expliquez que le 1^{er} Adjoint qui avait été envoyé à Lille, c'était fondamental pour l'avenir de la parfumerie grassoise. Le problème c'est qu'entre l'ambition que vous affichez et qui justifie à priori les dépenses par des retombées considérables, il y a souvent un gouffre entre ce que vous annoncez et la réalité. J'en veux pour preuve votre dernier déplacement en Chine. Il y a 10 ans, vous êtes parti en Chine en emmenant toute une délégation, en expliquant qu'en Chine ils sont des milliards et si j'arrive à avoir un tout petit pourcentage de ces millions de chinois qui arrivent à Grasse et bien le commerce grassois sera sauvé. Quelles sont les retombées de ces vacances passées en Chine ? Aucune retombée. En revanche, nous nous avons payé les factures, c'est pour cela que lorsque l'on vous voit vous balader à Dubaï au salon de l'agriculture, le 1^{er} adjoint à Lille il y a toujours un congrès auquel vous vous rattachez. Vous nous avez expliqué que lorsque vous avez été à Dubaï c'était pour rencontrer 28 entreprises grassoises. Si vous souhaitez rencontrer des entreprises grassoises, vous pouvez le faire à Grasse sans vous déplacer à Dubaï. Je vois qu'il y a toujours des effets d'annonce sans résultat. En revanche, les grassois payent toujours plus et pour être très clair, si vous vous réfugiez derrière l'augmentation des bases, ce qui est certain c'est que les grassois payent chaque année 10 000 000 € de plus d'impôts que ce qu'ils payaient avant votre arrivée. Si je crois ce qui est écrit sur le document, les chiffres que je donne sont les chiffres du document. Si je prends la page 58, il est très clairement écrit que dans 5 ans les grassois payeront 44 500 000 €. Les grassois auront vu passer leur fiscalité de 29 000 000 € à 44 500 000 €. La progression aura été de 50 %, c'est-à-dire 15 000 000 € par an. Chaque personne peut se référer à ce document et voir que ce que je raconte est vrai.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur CASSARINI, nous n'allons pas débattre comme chaque année. Vous savez que le budget de 2014 a été voté préalablement à l'élection.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous auriez pu le modifier. Cela s'appelle des DBM. Vous connaissez ?

Monsieur le Maire

J'ai souhaité dès le départ intégrer la question du PPP dans la comptabilisation du niveau de dette de la ville parce que Paul EUZIERE l'avait souligné et il avait raison de dire que c'est une dette qui ne doit pas être cachée mais intégrée. Nous l'avons fait et aussi nous avons désensibilisé la dette structurée. Heureusement, que l'on ne vous a pas écouté à l'époque en disant qu'il faut être dans une démarche de contentieux. Si nous vous avions écouté nous serions dans une situation de faillite totale. Cela a mécaniquement augmenté cette dette-là. L'exercice 2014 n'a pas été monté par mes mains. Chaque année, nous avons la même discussion, le taux communal est à zéro pour cent d'augmentation. Nous sommes sortis du réseau d'alerte. Cela devrait vous réjouir que la situation s'améliore, que l'on retrouve des marges de manœuvre et que l'on paye moins d'intérêts d'emprunts. Cette démarche a été rigoureuse pour une bonne gestion des deniers publics. Nous avons jugulé la dette et le

fonctionnement, baissé les charges financières et cela vous le savez. Vous dites que la fiscalité va être plus importante que par le passé, je veux saluer le travail de la Direction Générale des Finances dans lequel nous avons trouvé de nouveaux rôles, travailler à ce que des choses non déclarées puissent l'être, trouver de la dynamique fiscale supplémentaire sans augmenter les taux communaux. Nous n'avons pas augmenté les taux communaux et ce depuis le début. Vous le savez puisque chaque année nous avons ce débat.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il n'y a pas de doute. Les grassois payeront 50 % d'impôts en plus mais les taux n'ont pas augmenté. Nous voterons le budget le 1^{er} avril 2025. Vous êtes arrivé en avril 2014 et si pour le budget de votre prédécesseur et ami vous aviez pensé que c'était un mauvais budget, vous auriez pu le modifier. Si vous l'avez gardé c'est que vous l'avez validé. Mais si le disque fait rayé, je retiendrai toujours ce chiffre de 1^{er} janvier 2014, 81 000 000 €.

Monsieur le Maire

Est-ce que le 1^{er} janvier 2014 j'étais élu ?

Non.

Est-ce que c'est moi qui ai construit ce budget ?

Non.

Ce n'est pas moi qui ai contractualisé ce PPP.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je suis arrivé au bout de mes arguments.

Monsieur le Maire

Vous devez reconnaître que nous avons augmenté de 0 % les impôts communaux.

Monsieur Paul EUZIERE

Je me réjouis qu'on ait un éclairage intelligent aux jardins des plantes. La première fois que j'ai proposé cet éclairage intelligent, c'était il ya douze ans. Aujourd'hui, il est réalisé seulement dans un jardin qui est fermé la nuit. Cela réduit singulièrement la fonction de l'éclairage intelligent, et ce n'est pas très rapide. Monsieur Stéphane CASSARINI, que je remercie, me trouve gentil. Je ne pense pas être gentil, j'essaye de manier des réalités et de m'en tenir aux réalités qu'elles me fassent plaisir ou pas, d'ailleurs. Les comptes des collectivités locales, finances publiques Bercy sont vérifiables par tout le monde. Encours de la dette au :

31 décembre 2014 : 89 441 000 €

31 décembre 2015 : 101 000 000 €

31 décembre 2023 : 77 800 000 €

Voilà les chiffres sont là. Il n'y a rien à ajouter. Je ne suis ni gentil, ni méchant, je lis les chiffres du ministère des finances. Je sais que ce n'est pas à la mode mais je ne sombre jamais dans la démagogie ni dans un sens, ni dans l'autre. Je m'en tiens aux chiffres.

Monsieur le Maire

Nous avons les mêmes chiffres et je les partage. Monsieur CASSARINI au fond de lui a les mêmes chiffres.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ils sont page 59.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup pour ces débats.

Tout le monde est d'accord ?

Merci. Nous prenons acte par vote formel de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE ACTE** par vote formel de la tenue du débat d'orientation budgétaire.
-

**2025 - 16 SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES
TRAVAUX A REALISER A LA MAISON DU PROJET A GRASSE
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DE 150 000 €
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % DE LA VILLE DE GRASSE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

La SAEML Pays de Grasse Dynamiques, pour parvenir à atteindre ses objectifs opérationnels, a un besoin immédiat de financement, notamment pour procéder aux travaux de réhabilitation de la maison du projet Martelly sise à Grasse, 5 place du Patti. Pour financer les travaux de ce bien, la SAEML Pays de Grasse Dynamiques souhaite contracter un emprunt de 150 000,00 €. Après consultation et analyse des propositions, la SAEML Pays de Grasse Dynamiques a décidé de retenir la proposition de la Banque Postale dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant du prêt : 150 000,00 €
- Durée : 9 ans
- Taux fixe : 4,05 %
- Profil d'amortissement : linéaire
- Périodicité des échéances : annuelle
- Remboursement anticipé : possible partiellement ou en totalité à l'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,20 %

Dans les conditions d'obtention du prêt, il est demandé à la Ville, en tant que principal actionnaire, une garantie à hauteur de 50 %, dont le détail des conditions vous est exposé dans la délibération. Il vous est donc demandé d'une part de décider d'accorder la garantie d'emprunt et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération. Je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer tout document relatif à cette opération

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.
-

2025 - 17 SIGNATURE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES 2024-2027

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

La violence à l'égard des femmes est une grave violation des droits de l'homme et une forme de discrimination systématique, telle que définie par la Convention européenne sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ratifiée par la France en 2014. Il est crucial que notre collectivité s'engage encore davantage dans la lutte contre les violences faites aux femmes en renforçant les dispositifs de prévention et de soutien aux victimes, afin de garantir la mise en place d'actions concrètes et efficaces dans ce domaine. Pour ce faire, je vous propose aujourd'hui de signer le Schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes pour la période 2024-2027, afin de renforcer l'engagement de notre ville et de soutenir indéfectiblement tous les partenaires impliqués dans ce travail de coordination essentiel pour lutter contre ce problème majeur. Élaboré suite à une concertation approfondie avec les différents acteurs locaux, il a pour objectif de renforcer et développer des actions ciblées contre toutes les formes de violences faites aux femmes, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexuelles, économiques ou encore numériques. Il est basé sur un diagnostic élaboré à partir de données variées issues de plusieurs sources, telles que les forces de sécurité intérieure, les collectivités territoriales, les centres hospitaliers, l'autorité judiciaire et les associations locales. Le schéma se compose de 18 fiches-actions structurées autour de quatre axes :

- Axe 1 : Sensibilisation et culture commune

Impliquer le public et les professionnels dans une meilleure compréhension et prévention des violences. Actions clés :

- Campagnes de sensibilisation.
- Développement d'une culture commune entre acteurs (formations, annuaires, outils en ligne).

- Axe 2 : Parcours des victimes et auteurs

Améliorer la coordination et l'accompagnement global (social, juridique, psychologique) des victimes, enfants co-victimes et auteurs. Actions clés :

- Création de parcours spécifiques pour les victimes étrangères et de violences sexuelles.
- Développement des Maisons des Femmes.

- Axe 3 : Hébergement et logement

Garantir un hébergement d'urgence et réfléchir à l'accès au logement pérenne des victimes. Actions clés

- Répartition territoriale des hébergements.
- Projets pilotes pour améliorer l'accueil.

- Axe 4 : Gouvernance

Mettre en place une gouvernance efficace pour coordonner et suivre les actions. Actions clés :

- Création d'un observatoire départemental.
- Animation et suivi des dispositifs par des acteurs locaux.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2027.

Monsieur Paul EUZIERE

On peut saluer la mise en place de ce Schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes. Il prend la suite du précédent Schéma 2017-2021 dont le bilan présenté manque de nombreux indicateurs. Il représente un engagement fort et nécessaire face à un fléau qui continue de toucher des milliers de femmes chaque année dans notre pays et notamment dans notre département, plus qu'ailleurs. Je crois qu'il est nécessaire d'en prendre la mesure. En effet l'état de la situation dont fait état le Schéma départemental relève qu'en 2022, on dénombre dans le département, 12 victimes de violences conjugales (âgées de 15 à 64 ans) pour 1 000 habitants, que ce ratio est supérieur au ratio national qui s'élève à 9,4 victimes. « Le ratio des Alpes-Maritimes et du Var est le plus élevé de la région Sud. Les Alpes-Maritimes faisaient partie en 2022 des 10 départements français les plus touchés par les violences faites aux femmes » (p.16). Toutefois, si ce plan et ses 18 fiches actions marquent une avancée, ils soulèvent également plusieurs interrogations et points d'amélioration qu'il faut aborder. Les moyens notamment financiers sont insuffisamment détaillés. Tout d'abord, c'est un plan ambitieux mais qui nécessite des moyens concrets. Or, ce document ne précise pas de façon claire les financements alloués à chaque action. Former

davantage de professionnels, renforcer l'accompagnement des victimes, créer de nouveaux hébergements, tout cela demande des ressources humaines et financières importantes. Sans budgets clairement définis, nous risquons de nous retrouver avec des intentions louables mais inapplicables sur le terrain. Il y a dans les Alpes-Maritimes des disparités territoriales préoccupantes. Ensuite, l'inégalité dans l'accès aux services reste un problème majeur. Si l'offre est conséquente sur la zone littorale, elle demeure insuffisante à l'est du département et dans certaines zones rurales.

Question donc : comment garantir que chaque femme victime de violences puisse trouver une prise en charge rapide et efficace, quel que soit son lieu de résidence ?

Ce déséquilibre territorial mérite une réponse plus affinée. La prise en charge des victimes est encore perfectible. Le Schéma insiste sur la nécessité d'améliorer le parcours des victimes, mais sans indicateurs clairs pour mesurer l'impact des actions mises en place. Nous savons que les délais judiciaires sont parfois trop longs, que les victimes peinent à être entendues et accompagnées, notamment lorsqu'il s'agit de violences psychologiques ou économiques, souvent plus difficiles à prouver. Une réflexion plus approfondie serait nécessaire pour garantir une réponse judiciaire rapide et adaptée. Le suivi des auteurs est encore trop limité. Lutter contre les violences, c'est aussi agir sur leurs causes et empêcher leur répétition. Si le plan prévoit un meilleur accompagnement des auteurs, les dispositifs concrets restent insuffisamment développés. Comment éviter les récidives si les auteurs ne bénéficient pas d'un véritable suivi psychologique et social ?

Comment mieux utiliser des outils comme le bracelet anti-rapprochement, encore trop peu appliqué ?

C'est un enjeu majeur qui doit être renforcé. La coordination des acteurs doit encore être clarifiée. Enfin, la multiplicité des acteurs engagés dans ce combat est une force, mais elle peut aussi être un frein si elle entraîne des difficultés de communication et de lisibilité. Le Schéma prévoit la mise en place d'un annuaire et d'une cartographie des services. Ce qui sera un outil utile. Encore faut-il s'assurer que ces outils seront réellement accessibles et utilisés par les professionnels comme par les victimes. En conclusion, ce plan constitue une avancée mais il y a lieu de le compléter et de le renforcer, si nous voulons une efficacité réelle. Nous partageons tous ici un objectif commun : offrir aux femmes victimes de violences une protection immédiate et efficace. Ce schéma est une étape importante, mais il nous appartient de l'améliorer en veillant à :

- Garantir des financements clairs pour chaque action
- Réduire les inégalités territoriales d'accès aux services
- Accélérer et renforcer l'accompagnement des victimes
- Développer un suivi efficace des auteurs pour éviter la récidive
- Assurer une coordination optimale entre tous les acteurs

Ce combat est celui de toute la société. Nous ne devons pas nous contenter d'un cadre théorique mais nous assurer que chaque femme qui en a besoin puisse, concrètement, trouver l'aide et la protection qu'elle mérite. Il en va de notre responsabilité collective.

Monsieur le Maire

C'est un schéma départemental MARALPIN, nous ferons remonter ces informations au plan départemental puisque c'est à ce niveau-là que ce schéma s'écrit.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2027.
-

**2025 - 18 CONTRAT VILLE HOTE
 GRASSE PERFUME WEEK 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Grasse connaît depuis plusieurs années un dynamisme général qui touche notamment l'écosystème parfum à travers une politique volontariste : partenariats avec les grands groupes de parfum, développement des surfaces agricoles dévolues à la culture des plantes à parfums, mise en place de structures de formations liées aux métiers de la filière. Cette activité intense a eu pour résultat, notamment, l'inscription des savoir-faire grassois autour des plantes à parfum au patrimoine immatériel mondial de l'humanité par l'Unesco. Pour accompagner cet élan et après le succès de la première « Paris Perfume Week » en 2024, qui sera renouvelée en mars 2025, la revue Nez, média central et international, souhaite lancer la « Grasse Perfume Week » du 2 au 5 juillet 2025 sur Grasse, événement hybride, entre salon et festival, qui favorisera les interactions, les découvertes et les rencontres autour du monde du parfum. Un événement créatif et original qui s'exprimera au travers de contenus variés et qui prendra place dans différents lieux prestigieux et insolites du centre historique de la capitale mondiale du parfum. L'organisation de cette manifestation majeure pour la mise en valeur des savoir-faire de la parfumerie et l'attractivité de la ville de Grasse, tant en ce qui concerne les domaines culturels, que touristique et économique, nécessite l'intervention de différents acteurs, dont la ville de Grasse et la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention dite « contrat ville hôte » visant à l'organisation de la Grasse Perfume Week 2025, ainsi que tout document permettant la tenue de cette manifestation et à solliciter auprès des organismes financeurs des subventions et mécénats pour l'ensemble de la programmation.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention dite « contrat ville hôte » visant à l'organisation de la Grasse Perfume Week 2025, ainsi que tout document permettant la tenue de cette manifestation ;
 - **AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à solliciter auprès des organismes financeurs des subventions et mécénats pour l'ensemble de la programmation ;
 - **DIRE** que les dépenses relatives à la programmation de cet événement seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025.
-

**2025 - 19 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
 RENOUVELLEMENT URBAIN
 OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, PORTES,
 DEVANTURES COMMERCIALES ET VOILETS DU SECTEUR SAUVEGARDE
 VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Conformément aux règles de déontologie et en raison d'un intérêt direct dans le dossier, je me retire de la séance pour cette délibération et ne participe à aucune discussion ni au vote. Je donne la présidence de séance à Madame Valérie COPIN.

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage, des devantures commerciales et des volets dans le secteur sauvegardé. L'année 2025 correspond à la campagne 6 de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020, visant plus spécifiquement la place de la Poissonnerie et la place aux Herbes. 39 immeubles sont concernés. En ce début d'année, l'opération façades continue son avancée sur les campagnes précédentes et il vous est proposé aujourd'hui de délibérer sur le versement de subventions municipales pour un montant total de 62 404 €. Les montants de ces subventions prévus au budget de la ville sont détaillés ci-après :

- Devanture commerciale 28 place aux Aires TS - 06130 GRASSE
Demandeur et bénéficiaire : PHARMACIE DE LA FONTAINE
Subvention totale devanture commerciale : 545 €
 - Façades 2 rue Peyreguis - 06130 GRASSE
Demandeur et Bénéficiaire : SCI JBV, Benjamin VIAUD
Subvention totale façades : 16 155 €
 - Porte 2 rue Peyreguis - 06130 GRASSE
Demandeur et Bénéficiaire : SCI JBV, Benjamin VIAUD
Subvention totale porte : 490 €

 - Façades 14 place aux Aires côté rue des Fabriques - 06130 GRASSE
Demandeur et Bénéficiaire : SCI DES AIRES, Mireille FONDEVIELLE
Subvention totale façades : 37 451 €
 - Porte 14 rue Gazan - 06130 GRASSE
Demandeur et Bénéficiaire : Indivision FANTON D'ANDON
Subvention totale porte : 700 €
 - Façade 22 rue Jean Ossola - 06130 GRASSE
Demandeurs et bénéficiaires : Arnaud RINGENBACH et Mélanie CONTERNO
Subvention totale façade : 7 063 €
- Je vous demande de bien vouloir autoriser procéder aux versements de ces subventions.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Vous connaissez mon aversion concernant les façades, les portes mais là, lorsque j'ai vu que les grassois devaient payer les travaux personnels SCI à 51 % à Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse, j'avoue que les bras m'en sont tombés. Effectivement, vous avez osé mettre dans une délibération Benjamin VIAUD, c'est faux c'est Jérôme VIAUD. Il y a une cogérance et le gérant majoritaire c'est Monsieur VIAUD à 51 %. On se propose de voter des travaux à hauteur de plus de 16 000 € à Monsieur VIAUD. Je trouve cela honteux. Je le dis d'autant plus facilement que je me suis toujours opposé à toute forme de subventions de portes de façades ... Mon intervention n'est pas exclusivement réservé à cette SCI mais là je voterai contre cette délibération et j'espère que pour une fois la majorité municipale se lèvera d'un seul homme pour s'opposer aussi. Les impôts des grassois n'ont pas à être fléchés sur des intérêts personnels et familiaux.

Monsieur Christophe MOREL

Tout d'abord, sachez qu'il y a un arrêté de déport qui a été pris et par ailleurs si le Maire n'est pas en dessus des lois, il n'est pas en dessous non plus. C'est un citoyen comme les autres. Il est tout à fait en droit de bénéficier au travers d'une société de subventions qui sont votées par le Conseil Municipal. C'est en toute transparence.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

C'est peut-être transparent mais scandaleux.

Monsieur Christophe MOREL

Ce n'est pas la peine de monter sur vos grands chevaux. Vous devriez vous réjouir que le Maire croit en sa ville.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Vous devriez avoir honte de présenter une délibération comme celle-là. Honte à vous.

Monsieur Christophe MOREL

Vous devriez vous réjouir que Monsieur le Maire investisse dans l'immobilier de la ville et vous devriez peut-être en faire de même.

Madame Valérie COPIN

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CAMERANO et Monsieur ISNARD votent contre.

La délibération est votée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :
 - Devanture commerciale 28 place aux Aires TS - 06130 GRASSE
Demandeur et bénéficiaire : PHARMACIE DE LA FONTAINE
Subvention totale devanture commerciale : 545 €
 - Façades 2 rue Peyreguis - 06130 GRASSE
Demandeur et Bénéficiaire : SCI JBV, Benjamin VIAUD
Subvention totale façades : 16 155 €
 - Porte 2 rue Peyreguis - 06130 GRASSE
Demandeur et Bénéficiaire : SCI JBV, Benjamin VIAUD
Subvention totale porte : 490 €
 - Façades 14 place aux Aires côté rue des Fabriques - 06130 GRASSE
Demandeur et Bénéficiaire : SCI DES AIRES, Mireille FONDEVIELLE
Subvention totale façades : 37 451 €
 - Porte 14 rue Gazan - 06130 GRASSE
Demandeur et Bénéficiaire : Indivision FANTON D'ANDON
Subvention totale porte : 700 €
 - Façade 22 rue Jean Ossola - 06130 GRASSE
Demandeurs et bénéficiaires : Arnaud RINGENBACH et Mélanie CONTERNO
Subvention totale façade : 7 063 €
 - **DIRE** que les montants précités seront imputés au budget communal.
-

Nous pouvons faire revenir Monsieur le Maire.

**2025 - 20 CREATION D'UNE ŒUVRE D'ART SUR LE GIRATOIRE DES CASERNES
DON MANUEL**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La ville de Grasse développe une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général. Monsieur André SACCOCCINI a marqué son intérêt pour que soit créée une œuvre d'art en entrée de ville sur le rond-point des Casernes, lieu proposé pour des raisons qui lui sont personnelles. Cette proposition rencontre la volonté municipale d'améliorer les entrées de ville et giratoires du territoire grassois. A cette fin, une procédure d'appel à projets sera lancée pour susciter des projets. Je vous demande de bien vouloir accepter le don manuel de Monsieur André SACCOCCINI d'un montant de 300 000 euros.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le don manuel de Monsieur André SACCOCCINI d'un montant de 300 000 euros ;
 - **DIRE** que ce don sera affecté à la création d'une œuvre sur le giratoire des Casernes ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire, notamment la convention de mécénat.
-

**2025 - 21 PROJET DE LIAISON URBAINE ENTRE L'AVENUE ALPHONSE MOREL,
LA TRAVERSE FONT LAUGIERE ET LE BOULEVARD GAMBETTA
VIA LE PARC DE STATIONNEMENT LA ROQUE
ACQUISITION DES LOTS N° 48 ET 56 DE LA COPROPRIETE « LA ROQUE »
CADASTREE SECTION BI N° 25 SISE 5 RUE DE LA PORTE NEUVE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre du projet de création de liaison urbaine entre l'avenue Alphonse Maurel, la traverse Font Laugière et le boulevard Gambetta via le parc de stationnement La Roque, il est notamment prévu la création d'une passerelle aérienne reliant le parc de stationnement de la Roque et la place publique du Pontet. La réalisation dudit projet nécessite le transfert de propriété au profit de la Commune de Grasse d'un appartement et du garage attenant, correspondant aux lots n° 56 et 48 de la copropriété « La Roque » cadastrée section BI n° 25, située 5 rue de la Porte Neuve à Grasse, appartenant à Madame Séverine et Monsieur Grégory MARCHAND. Madame et Monsieur MARCHAND ont accepté de céder à la Commune de Grasse leur bien immobilier, à savoir leur appartement et leur garage au prix de vente de 176 000 euros. A noter que la famille MARCHAND a sollicité un différé de jouissance d'une durée d'un an à compter de la vente afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires pour rendre habitable le bien dont ils envisagent l'acquisition pour se reloger, bien appartenant à la Commune dont la cession fait l'objet du projet de délibération suivant à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe de l'acquisition par la Commune de Grasse des lots n° 48 et 56 de la copropriété « La Roque » cadastrée section BI n° 25, sise 5 rue de la Porte Neuve à Grasse, correspondant respectivement à un garage et un appartement, auprès de Madame Séverine LEGRAND épouse MARCHAND et Monsieur Grégory MARCHAND, moyennant le prix de vente de 176 000 euros, accepter un différé de jouissance d'une durée d'un an à compter de la signature de l'acte authentique, autoriser Monsieur le Maire ou moi-même à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents et dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Monsieur Paul EUZIERE

L'acquisition des lots N° 48 et N° 56 au prix de 176 000 €. La vente au 19 avenue Guy de Maupassant c'est 77 000 €. Donc dans cette opération nous allons mettre 99 000 € de la ville pour la parcelle, auxquels s'ajoutent 11 marchés à procédures adaptées qui ont été notifiés au titulaire entre le 18 décembre 2024 et le 19 février 2025 pour un montant globalisé de travaux de 2 170 000 €. Ces informations je les ai dans les documents du prochain Conseil de l'Agglo. 99 000 € plus 2 170 000 € = 2 269 000 € d'argent public pour une passerelle liaison entre le bas de la ville et le vieux Grasse. On peut se réjouir que la communauté d'agglomération, porteuse du projet finance 2 170 000 € auxquels nous ajoutons 99 000 € dans le cadre d'une double opération qui fait l'objet des délibérations N°21 et N°22. Je souligne que le montant c'est 2 269 000 € pour une passerelle entre le bas de la ville et le haut. Nous voterons les deux délibérations. Nous voterons les 99 000 €.

Monsieur le Maire

Le volume d'argent c'est bien celui-ci mais ce n'est pas l'agglo qui va payer. L'agglomération est DMO c'est-à-dire Délégation de Maîtrise d'Ouvrage. C'est la régie des parkings qui donne à l'agglo la Délégation de Maîtrise d'Ouvrage. Il faut refaire un ascenseur.

Monsieur Paul EUZIERE

L'ascenseur c'est 400 000 €.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas de l'argent de l'agglomération. L'agglomération met en œuvre le travail technique afin d'obtenir le plus de financement possible et le donneur d'ordre c'est la régie. La régie a dit que les grassois en ont marre que l'ascenseur soit en panne. Nous voulons un ascenseur panoramique qui permette de relier le bas et le haut entre Fond Laugière et la Roque. Nous travaillons à la restructuration de tout cela.

Monsieur Paul EUZIERE

Je vous remercie de faire la démonstration indiscutable de ce que j'ai dit de mon propos sur le DOB : c'est-à-dire qu'il y a la dette formelle et les dettes satellites.

Monsieur Christophe MOREL

Monsieur EUZIERE vous avez évoqué tout à l'heure d'avoir des projets structurants pour la ville, cela en est un. Il n'y a pas que la passerelle, il y a l'ascenseur, la rénovation de la place, une piétonisation. Cela va permettre de désenclaver la partie basse de la ville. C'est important en terme d'aménagement public.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CAMERANO s'abstient.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe de l'acquisition par la Commune de Grasse des lots n° 48 et 56 de la copropriété « La Roque » cadastrée section Bl n° 25, sise 5 rue de la Porte Neuve à Grasse, correspondant respectivement à un garage et un appartement, auprès de Madame Séverine LEGRAND épouse MARCHAND et Monsieur Grégory MARCHAND, moyennant le prix de vente de 176 000 euros (cent soixante-seize mille euros) ;
 - **ACCEPTER** un différé de jouissance d'une durée d'un an à compter de la signature de l'acte authentique ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;
 - **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.
-

**2025 - 22 PROJET DE LIAISON URBAINE ENTRE L'AVENUE ALPHONSE MOREL,
LA TRAVERSE FONT LAUGIERE ET LE BOULEVARD GAMBETTA
VIA LE PARC DE STATIONNEMENT LA ROQUE
VENTE APPARTEMENT EN REZ-DE-JARDIN DE LA COPROPRIETE
CADASTREE SECTION BN N° 20 ET JARDIN ATTENANT
CADASTRE SECTION BN N° 19 SIS 19 AVENUE GUY DE MAUPASSANT**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Comme vu dans la précédente délibération, le nouveau projet de renouvellement urbain de Grasse Centre Ancien prévoit la piétonisation de la rue de la Porte Neuve, l'arrivée d'un ascenseur urbain afin d'améliorer la circulation entre la ville « basse » (Alphonse Maurel, la traverse Font Laugière) et le centre historique « Haut » (boulevard Gambetta) ainsi que la création d'une passerelle aérienne reliant le parc de stationnement de la Roque et la place publique du Pontet. Ladite passerelle a notamment pour emprise l'appartement de Madame Séverine et Monsieur Grégory MARCHAND situé au 1^{er} étage de la copropriété « La Roque ». Ces derniers ont accepté de céder à la Commune de Grasse leur bien immobilier, dont ils sont propriétaires occupants, et ont sollicité en contrepartie d'acquérir le bien communal constitutif d'un appartement en rez-de-jardin, correspondant au lot n° 1 de la copropriété cadastrée section BN n° 20, ainsi que le jardin attenant cadastré section BN n° 19, d'une superficie de 427 m², sis 19 avenue Guy de Maupassant à Grasse, moyennant le prix de vente de 77 000 euros (soixante-dix-sept mille euros). C'est par le biais de la procédure des biens sans maître que la Commune est devenue propriétaire de ce bien qui n'a plus été occupé depuis le décès de son propriétaire en 1987. Le bien cédé est très fortement dégradé et les travaux de réhabilitation seront très importants. Ce montant est compatible avec l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 30 avril 2024 qui estime la valeur du bien à 86 000 euros, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 % permettant de céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 77 000 euros.

Monsieur Paul EUZIERE

On achète pour que la passerelle arrive et on permet le relogement des propriétaires qui nous vendent.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CAMERANO s'abstient.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la Commune de Grasse de l'appartement en rez-de-jardin, correspondant au lot n° 1 de la copropriété cadastrée section BN n° 20, ainsi que la parcelle non bâtie cadastrée section BN n° 19, d'une superficie cadastrale de 427 m², sis 19 avenue Guy de Maupassant à Grasse, au profit de Madame Séverine LEGRAND épouse MARCHAND et Monsieur Grégory MARCHAND, moyennant le prix de vente de 77 000 euros (soixante-dix-sept mille euros) ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents.
-

**2025 - 23 VENTE DES LOCAUX « HUGUES AINE » A LA SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES
LOTS DE COPROPRIETE CADASTRES SECTION BH N° 332, 331 ET 330
SIS 6, 8 ET 10 RUE JEAN OSSOLA**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La commune de Grasse cède à la SAEML Pays de Grasse Dynamiques les locaux « Hugues AINE » sis au 6, 8 et 10 rue Jean OSSOLA, moyennant le prix de vente de 300 000 euros. La Commune est propriétaire de ces locaux qui constituent l'ancienne usine Hugues AINE, répartis sur 3 niveaux, d'une superficie totale de 466 m² environ, actuellement inoccupés et dans un état fortement dégradé. Il est à noter que l'accès aux dits locaux s'effectue par la rue Mirabeau et que l'accès au troisième niveau est à créer, comme stipulé dans le titre de propriété. La SAEML foncière Pays de Grasse Dynamiques, dans sa mission foncière, réalise notamment, l'acquisition et la réhabilitation d'immeubles en vue de leur commercialisation locative dans un but d'intérêt général. Pour ces travaux de réhabilitation, la SAEML est en mesure de solliciter le fonds de restructuration d'activités de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires afin d'accompagner le projet Cœur de Ville. In fine, l'objectif est dans un esprit d'incubateur d'accueillir dans ces locaux des locataires, porteurs de projets dans l'univers de la confection d'articles de luxe. La SAEML Pays de Grasse Dynamiques a proposé d'acquérir ces locaux précités au prix de 300 000 euros (trois cent mille euros), compte tenu des travaux importants de réhabilitation et notamment la création d'un accès au troisième niveau. Ce montant est compatible avec l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 23 septembre 2024 qui estime la valeur vénale du bien à 320 000 €. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe de cette vente.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CAMERANO s'abstient.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la commune de Grasse des lots n° 12 et 13 de la copropriété cadastrée Section BH n° 332 sise au n° 6 de la rue Jean Ossola, des lots n° 1 et 2 de la copropriété cadastrée Section BH n° 331 sise au n° 8 de la rue Jean Ossola, et des lots n° 1 et 2 de la copropriété cadastrée Section BH n° 330 sise au n° 10 de la rue Jean Ossola, d'une superficie totale de 466 m² environ, au profit de la SAEML Pays de Grasse Dynamiques, moyennant le prix de vente de 300 000 euros (trois cent mille euros) ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents.
-

**2025 - 24 MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
VALIDATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

En application de l'article D44-15 du Code du Patrimoine, l'octroi d'une subvention de l'Etat à un projet de construction, d'extension ou de réaménagement d'un musée de France est subordonné à l'approbation préalable, par l'autorité administrative compétente pour accorder la subvention, d'un projet scientifique et culturel, d'un programme de conservation et de présentation des collections ainsi que d'un programme architectural. Considérant l'importance patrimoniale, culturelle et historique du Musée d'Art et d'Histoire de Provence dans le paysage grassois, la rédaction d'un premier Projet Scientifique et Culturel du MAHP représente une démarche stratégique majeure pour la politique culturelle de la ville de Grasse et pour la gouvernance de ses musées. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le Projet Scientifique et Culturel du Musée d'Art et d'Histoire de Provence annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le Projet Scientifique et Culturel du Musée d'Art et d'Histoire de Provence.
-

**2025 - 25 MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
VILLA-MUSÉE JEAN-HONORÉ FRAGONARD
PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT 2024 DES COLLECTIONS**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

Le plan de récolement montre l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre un processus d'inventaire des collections. Ce document détaille les modalités de réalisation, le calendrier des campagnes et les moyens nécessaires à la conduite de ces opérations. A chaque fin de campagne de récolement est établi un procès-verbal rédigé par le professionnel responsable des collections au sens de l'article L.442-8 du code du patrimoine. Le procès-verbal est conservé par le musée. Le procès-verbal décrit la méthode adaptée, le champ couvert par le récolement, ainsi que les résultats de la campagne, notamment la liste des biens non vus ou manquants, la liste des biens détruits, la liste des biens inventoriés ou à inventorier à l'issue du récolement. Les objets déclarés manquants à la suite du récolement devraient donner lieu à un dépôt de plainte. Désormais, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur demande à établir un procès-verbal annuel du récolement, le responsable des collections a établi le procès-verbal pour l'an 2024, dans lequel il rend compte à la personne morale, propriétaire du musée. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider officiellement le procès-verbal de récolement de 2024.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le procès-verbal de récolement 2024 des collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence et de la Villa-Musée Jean-Honoré Fragonard.
-

**2025 - 26 MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE
PROCES-VERBAL DE RÉCOLEMENT 2024 DES COLLECTIONS**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

Le plan de récolement montre l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre un processus d'inventaire des collections. Ce document détaille les modalités de réalisation, le calendrier des campagnes et les moyens nécessaires à la conduite de ces opérations. Considérant qu'à chaque fin de campagne de récolement est établi un procès-verbal rédigé par le professionnel responsable des collections au sens de l'article L.442-8 du code du patrimoine. Le procès-verbal est conservé par le musée. Le procès-verbal décrit la méthode adaptée, le champ couvert par le récolement, ainsi que les résultats de la campagne, notamment la liste des biens non vus ou manquants, la liste des bien détruits, la liste des biens inventoriés ou à inventorier à l'issu du récolement. Les objets déclarés manquants à la suite du récolement devraient donner lieu à un dépôt de plainte. Considérant que désormais, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur demande à établir un procès-verbal annuel du récolement, le responsable des collections a établi le procès-verbal pour l'an 2024, dans lequel il rend compte à la personne morale, propriétaire du musée. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le procès-verbal de récolement de 2024.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le procès-verbal du récolement 2024 des collections du Musée International de la Parfumerie.
-

**2025 - 27 DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
CONVENTION-CADRE TRIENNALE
RELATIVE AU DEVELOPPEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur (DRAC PACA), le Rectorat de l'Académie de Nice, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), les communes de Grasse et Mouans-Sartoux et la CAF des Alpes-Maritimes souhaitent signer une « convention-cadre pour le développement culturel du territoire » d'une durée de trois ans, afin de co-construire une politique culturelle partagée. Cette convention s'inscrit dans une volonté conjointe de poursuivre les efforts pour favoriser un accès le plus large possible à la culture en s'appuyant sur :

- Le développement du 100 % éducation artistique et culturelle (EAC) ;
- L'élaboration d'un projet culturel de territoire.

Il est proposé au conseil municipal de valider le contenu de la convention cadre de « développement culturel du territoire » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Cette convention aura une durée de 3 ans à compter de sa signature. Il est proposé au conseil municipal de valider le contenu de la convention de développement jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte ainsi que tous documents relatifs à la bonne exécution de cette convention.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre de développement culturel du territoire jointe en annexe, ainsi que tous documents relatifs à la bonne exécution de cette convention.
-

**2025 - 28 CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS
COMMUNE DE GRASSE / ASSOCIATION ETENDART
ORGANISATION DE STAGES SUR LE TERRAIN DE TENNIS DANIIL MEDVEDEV**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Monsieur Gilles RONDONI

L'association ETENDART a sollicité la Commune afin de pouvoir organiser des stages de tennis pendant les vacances scolaires sur le court de tennis dénommé « Daniil MEDVEDEV », situé 10 chemin du Lac à Grasse. L'Association prévoit d'organiser 8 à 10 semaines de stages, sur 5 journées par semaine, hors jours fériés, avec 2 heures de tennis et 1 à 2 heures d'ateliers d'initiation artistique par jour. Ces stages seront proposés en priorité aux grassois âgés de 8 à 17 ans et étant issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les stages seront ouverts à un plus grand public en fonction du nombre d'inscrits. L'Association finance en intégralité les activités sportives et créatives qu'elle propose. Il convient d'approuver le projet de convention d'objectif et de moyens annexé à la présente délibération. Je vous demande de bien vouloir approuver l'organisation de stages pendant les périodes de vacances scolaires par l'association Etendart sur le terrain de tennis dénommé « Daniil Medvedev », approuver l'occupation de ce terrain à titre gratuit par l'association en raison de l'objectif d'intérêt général poursuivi et approuver la signature de la convention d'objectif et de moyens entre la Commune et l'association Etendart, ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'organisation de stages pendant les périodes de vacances scolaires par l'association Etendart sur le terrain de tennis dénommé « Daniil Medvedev » ;
 - **APPROUVER** l'occupation de ce terrain à titre gratuit par l'association en raison de l'objectif d'intérêt général poursuivi ;
 - **APPROUVER** la signature de la convention d'objectif et de moyens entre la Commune et l'association Etendart, ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
-

**2025 - 29 PERMIS DE LOUER – AMENDE ADMINISTRATIVE EN CAS DE NON-RESPECT
DES REGLES RELATIVES AUX AUTORISATIONS PREALABLES DE MISE EN LOCATION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Madame Nicole NUTINI

La présente délibération a pour objet la mise en place de la procédure de sanction des bailleurs ne respectant pas les dispositions relatives aux autorisations préalables de mise en location (permis de louer), pouvant aller jusqu'au prononcé d'amendes administratives. Le montant de l'amende administrative est au plus égale à 5 000 euros en cas d'absence de dépôt d'une demande d'autorisation et est au plus égale à 15 000 euros en cas de mise en location en dépit d'une décision de rejet de la demande d'autorisation préalable.

Je demande à Madame GUALINO de bien vouloir finir la présentation de cette délibération.

Madame Marie-Madeleine GUALINO

Conformément à la loi et à la jurisprudence, le montant de toute amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et à la situation particulière et personnelle de l'intéressé. Le montant de l'amende sera déterminé :

- En se référant au tableau des amendes administratives pouvant être prononcées par la commune en cas de manquement aux dispositions relatives aux autorisations préalables de mise en location, annexé à la présente délibération ;
- Et en fonction de la gravité des manquements constatés et de la situation particulière et personnelle des intéressés.

Je vous demande de bien vouloir approuver le recours aux amendes administratives afin de sanctionner les bailleurs ne respectant pas les dispositions relatives aux autorisations préalables de mise en location, approuver le tableau des amendes administratives annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à assurer la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire

Je remercie Madame NUTINI pour cet engagement fort. C'est une des clés pour notre centre historique de lutter et d'être dans une démarche de muter. Tous les grassois doivent s'engager et l'objectif est de ramener devant leur responsabilité les propriétaires fonciers qui depuis trop longtemps n'ont pas entretenu leur propre bien. Nous devons lutter contre l'habitat indigne, aider financièrement les ravalements de façade à hauteur de 40 %. Nous avons des appartements insalubres. Nous devons avoir le contrôle par la loi, par le permis de louer, par la mise en demeure de ceux qui ne mettent pas ces logements dans des conditions dignes, pour faire augmenter le niveau d'habitabilité de notre cœur de ville. Je remercie les équipes. Je remercie les propriétaires qui ont joué le jeu.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le recours aux amendes administratives afin de sanctionner les bailleurs ne respectant pas les dispositions relatives aux autorisations préalables de mise en location ;
 - **APPROUVER** le tableau des amendes administratives annexé à la présente délibération ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à assurer la bonne exécution de la présente délibération.
-

**2025 - 30 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DU ROURET**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune du Rouret pour l'année 2024/2025 et les deux suivantes. Le coût moyen forfaitaire d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 1 063,10 € pour l'année scolaire 2024/2025, en accord avec la commune du Rouret. La revalorisation de ce montant s'effectuera en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune du Rouret concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour les années scolaires 2024/2025 et les deux suivantes et dire que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Enfant le ROURET – GRASSE

Coût annuel : 1 063.10 € (élémentaire)

Enfant GRASSE – LE ROURET

Coût annuel : 1 063.10 € (maternelle)

Coût annuel : 2 126,20 € (élémentaire)

Soit : 3 189.30 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune du Rouret concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour les années scolaires 2024/2025 et les deux suivantes ;
 - **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.
-

**2025 - 31 CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES
EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE
DANS LE PREMIER DEGRE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, ce qui est le cas de la commune de Grasse. La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures, autres que l'accompagnement humain, qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités. Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'Etat et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves. Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune. Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'Etat. Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique entre les AESH et la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education nationale), les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service. En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le Maire de la commune, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le 1^{er} degré.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le 1^{er} degré ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants à ladite convention.
-

**2025 - 32 TRANSITION ENERGETIQUE
MISE A DISPOSITION DE DONNEES GEOLOCALISEES SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC
POUR UNE ETUDE SCIENTIFIQUE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE
AVEC LA FNCCR ET AGROPARISTECH**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Madame Anne-Marie DUVAL

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de lutte contre la pollution lumineuse, la ville de Grasse a mis en œuvre l'extinction nocturne de l'éclairage public sur un tiers de son parc. Pour analyser l'impact de cette mesure, une doctorante d'AgroParisTech souhaite engager une étude scientifique et technique. La ville de Grasse propose en conséquence de fournir des données géolocalisées sur l'éclairage public à la FNCCR, en partenariat avec AgroParisTech, dans le cadre d'une convention. Ce partenariat pourrait ainsi illustrer le soutien de la ville à la recherche scientifique et à l'innovation. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat tripartite jointe en annexe à la présente et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat ainsi que toutes les pièces ou documents afférents à la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat tripartite jointe en annexe à la présente ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat ainsi que toutes les pièces ou documents afférents à la présente délibération.
-

**2025 - 33 ENERGIES RENOUVELABLES
SOLARISATION DU PARC DE STATIONNEMENT JEAN GIRARD
LANCLEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE TRAVAUX
VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 4 février 2025,

Rapporteur : Madame Anne-Marie DUVAL

C'est un très beau projet car nous parlons de panneaux photovoltaïques, une véritable centrale électrique qui va couvrir 700 m² et qui va permettre d'alimenter en électricité ce parking de covoiturage. La portée de cette centrale va être de 2 kilomètres, ce qui va nous permettre dans un premier temps d'alimenter 5 bâtiments de Saint-Jacques mais aussi une quarantaine d'autres structures. Cet endroit sera également végétalisé car c'est la législation qui nous l'oblige. On vous demande d'accepter et d'être d'accord pour mettre en place une consultation concernant ce projet. Il est difficile actuellement de comparer quoi que ce soit. On vous demande votre accord pour faire une procédure de passation d'un contrat de concession de travaux.

Monsieur Paul EUZIERE

La décision que nous avons à prendre est importante : le choix du mode de gestion de l'installation photovoltaïque du stade Jean Girard. Ce choix ne doit pas être dicté par des slogans ou des effets de mode mais bien par une analyse rigoureuse, chiffrée et responsable. Le constat est simple : la gestion publique est de loin la plus avantageuse pour notre collectivité.

1/ Notre investissement peut être rapidement amorti :

L'installation représente un coût total de 700 000 €. Mais en régie publique, nous récupérons 20 % de TVA, ce qui ramène notre investissement réel à 560 000 €. Or, cette somme peut être rapidement amortie : Avec une vente totale de l'électricité produite, nous pourrions générer 92 400 € par an, soit 1,85 million d'euros sur 20 ans. Avec 50 % d'autoconsommation, nous combinons des économies d'énergie et la vente du surplus, pour un gain annuel de 115 500 €, soit 2,31 millions d'euros sur 20 ans. Dans les deux cas, notre investissement est amorti en moins de 6 ans.

Inversement, une délégation à un opérateur privé ne nous rapporterait qu'un loyer annuel de 30 000 € maximum, soit 600 000 € sur 20 ans : quatre fois moins !

2/ Nous gardons la main sur notre transition énergétique :

En conservant la gestion publique, nous restons maîtres de notre production et de notre consommation d'énergie. Nous réduisons la facture électrique du stade et d'une trentaine de bâtiments communaux, plutôt que de financer les profits d'un exploitant privé. Nous préservons notre indépendance face aux fluctuations des tarifs et aux choix stratégiques d'un prestataire extérieur. Nous renforçons l'engagement écologique de notre commune, avec un projet local et durable.

3/ Le coût de gestion est minime pour un bénéfice majeur :

Certains diront que la gestion publique implique des charges supplémentaires. C'est faux.

La maintenance est estimée à 7 000 € par an, soit moins de 1 % des revenus générés. La gestion administrative peut être intégrée aux services municipaux ou confiée à un prestataire, sans perdre le contrôle stratégique du projet. Autrement dit, nous avons ici une opportunité unique de générer des revenus pérennes pour notre commune, tout en renforçant notre autonomie énergétique. Faisons le choix du bon sens et de l'intérêt de la Ville. Alors, que nous propose la gestion privée ? Un chèque de 30 000 € par an, en échange d'un investissement que nous sommes parfaitement capables d'amortir nous-mêmes en 6 ans. Un mauvais calcul !

4/ Une Délégation de Service Public pour une durée de 27 ans pour la seule couverture d'un parking est un non-sens au plan de la gestion. D'une part, on délègue la gestion à une société privée pour plus d'un quart de siècle. D'autre part, on se condamne à un éparpillement de la gestion si demain dans d'autres quartiers de notre ville nous installons d'autres équipements photovoltaïques, puisqu'il faudra à ce moment-là recommencer des procédures d'appel d'offres dont absolument rien n'indique que ce sera le même délégataire qui sera attributaire d'un nouveau marché. Résultat : on multiplie les gestionnaires au lieu de les rassembler tous sous l'égide d'une régie municipale ou –ce qui serait mieux encore- communautaire. Ne nous privons pas d'un levier de développement économique et écologique pour notre territoire. Gardons le contrôle, faisons confiance à notre capacité de gestion et investissons intelligemment pour l'avenir de notre commune.

Monsieur le Maire

Je vous propose qu'on lance cette consultation et qu'on reçoive les différentes propositions, qu'on en débattenne. On ne peut pas présupposer de ce qu'il va y avoir.

Monsieur Paul EUZIERE

Je me suis fié aux éléments que nous avons reçus.

Monsieur le Maire

Vous avez raison, les éléments induisent un certain nombre de réflexions.

Monsieur Paul EUZIERE

L'argument qui a été avancé c'est celui des 700 000 € d'investissement moins la T.V.A qui seraient rédhibitoires car nous n'aurions pas l'argent pour une régie publique sur deux ans.

Monsieur le Maire

Le Directeur Général a dû vous dire qu'après on va vous reprocher d'avoir trop de dettes.

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne suis pas un obsédé de la dette car là nous sommes perdants dès le moyen terme. Or, nous nous engageons pour 27 ans.

Monsieur le Maire

On peut lancer, voir les offres et faire comme nous avons fait pour le crématorium, regarder et avoir un débat libre. Je me suis rallié à la position que vous aviez dès l'origine.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous débattons pour cela.

Monsieur le Maire

Nous avons des débats croisés, différents. Nous regarderons les choix. Je ne souhaite pas qu'on me dise que j'ai endetté la ville avec ces 700 000 € d'emprunt moins la T.V.A et comment on va avoir une gestion coordonnée, cohérente à l'échelle d'autres sujets communaux. Qu'est-ce que l'on va faire demain dans le parc intercommunal du PIG qui a été construit par l'agglomération ? Il faut avoir l'avis de l'ABF. Je propose qu'on lance cette consultation.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce n'est pas de cela dont il s'agit dans la délibération. Il est écrit : « considérant qu'un rapport comparatif sur le choix du mode de gestion a démontré l'intérêt de recourir à la concession de travaux permettant l'autorisation d'occupation domaniale pour la conception, construction et exploitation...

Monsieur le Maire

Ce n'est pas une DSP mais une concession de travaux. Ces offres vont nous dire combien nous avons de redevances.

Monsieur Paul EUZIERE

Le rapport comparatif n'aboutit pas aux conclusions qui sont évoquées.

Monsieur le Maire

Nous n'avons pas reçu encore d'offres.

Monsieur Paul EUZIERE

Alors il faut enlever le mot concession. Il est écrit : « autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à engager la procédure nécessaire, y compris la signature du contrat de concession ».

Monsieur le Maire

Je ne signerai pas la concession sans avoir eu le débat.

Monsieur Paul EUZIERE

Modifions cela et on vote tout.

Monsieur le Maire

On m'autorise à lancer la concession de travaux en consultation et cette consultation va nous revenir et on va avoir un débat. Après nous arbitrerons.

Monsieur Paul EUZIERE

On arbitre en régie publique ou en DSP ?

Monsieur le Maire

Nous lançons, nous consultons, nous analysons et nous débattons. Nous l'écrivons comme cela, j'enlève le fait que vous m'autorisiez à signer. Si cela ne nous intéresse pas, on rendra cela infructueux.

Monsieur Paul EUZIERE

Le conseil n'a pas eu les éléments comparatifs.

Monsieur le Maire

C'est pour cela que je ne veux pas qu'on tranche et qu'on m'autorise à signer. Je souhaite que ce soit débattu entre nous.

Monsieur Paul EUZIERE

On ne peut pas conserver « considérant que le rapport comparatif a démontré l'intérêt ». Je viens de faire la démonstration contraire.

Monsieur le Maire

Vous n'avez pas les éléments.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous avons eu les éléments en CST.

Monsieur le Maire

Ce sont des réflexions, des trajectoires, ce sont des estimations.

Monsieur Paul EUZIERE

On ne valide pas une DSP.

Monsieur le Maire

Non. Ce n'est pas une DSP.

Monsieur Paul EUZIERE

Les estimations et les calculs que j'ai faits sont faits à partir du tableau remis en CST.

Monsieur le Maire

Oui, mais vous n'êtes pas un expert, moi non plus. Nous devons attendre d'avoir le retour des professionnels des offres, après on débat et on choisit.

Monsieur Stéphane CASSARINI

On ne peut pas la réécrire pour dans un mois ?

Monsieur le Maire

Je propose qu'on corrige la délibération. J'enlève le fait que vous m'autorisiez à signer et on ne signera rien tant qu'on n'a pas eu un débat municipal. Etes-vous d'accord ?

Monsieur Paul EUZIERE

Très bien.

Monsieur le Maire

Ainsi re-rédigé, Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le principe de concession de travaux valant autorisation d'occupation domaniale pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à engager la procédure nécessaire.
-

**2025 - 34 CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS
SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »
POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS**

Rapporteur : Madame Laurence COSTE

La ville de Grasse souhaite reconduire en 2025 le partenariat qui a été conclu en 2021 et en 2022 avec « la Fondation 30 millions d'amis », reconnue nationalement pour son expertise. Pour 2022-2023, la Fondation avait pu, en effet, cofinancer 100 stérilisations de chats errants sur Grasse. Pour 2024, le cofinancement mis en place avec la Fondation n'a pas eu lieu du fait de l'absence de moyens humains pour effectuer la capture de chats. Dans le cas présent, « la Fondation 30 millions d'amis » participera pour moitié au financement de cette campagne de stérilisation s'élevant pour 2025, à un total de 8 000 euros. La mission de capture des chats errants sera désormais réalisée en interne par un agent du Service Communal d'Hygiène et de Santé, formé à la capture des félins et spécialisé dans la gestion de la cause animale. Pour l'acte vétérinaire de stérilisation et d'identification des chats, les trois cabinets vétérinaires implantés sur le territoire communal ont été sollicités mais seulement un d'entre eux, la clinique Blanchemer, a répondu favorablement à la consultation. Par conséquent, les chats seront stérilisés et identifiés par cette dernière. En outre, les chats stérilisés seront identifiés par la pose de puces électroniques sous la peau, au nom de « la Fondation 30 millions d'amis », avant d'être remis ensuite sur le domaine public. Les tarifs fixés par « la Fondation 30 millions d'amis », qui cofinance pour moitié les opérations de stérilisation et d'identification, sont les suivants :

- 100 euros T.T.C pour les mâles (soit 50 euros pour la Fondation et 50 euros pour la Ville) ;
- 120 euros T.T.C pour les femelles (soit 60 euros pour la Fondation et 60 euros pour la Ville) ;

- 140 euros T.T.C exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70 euros pour la Fondation et 70 euros pour la Ville) ;
- 140 euros T.T.C exceptionnellement pour les mâles atteint de cryptorchidies (soit 70 euros pour la Fondation et 70 euros pour la Ville).

Pour 2025, la ville de Grasse souhaite faire réaliser la capture, la stérilisation et l'identification de 70 félins errants au plus sur le domaine public et donc consacrer un budget de 4 000 euros TTC pour cette action. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer électroniquement la convention et tout acte (avenant) s'y rapportant.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer électroniquement la convention et tout acte (avenant) s'y rapportant.
-

2025 – 35 BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – 7 RUE DE LA FONTETTE INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

En application de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune procède à l'incorporation dans son domaine privé de biens immobiliers dont la succession est ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Les lots de copropriété n° 6 et 7 de la parcelle cadastrée Section BE n° 173 sise au 7 rue de la Fontette entrent dans le champ d'application de ces dispositions. Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la situation des biens présumés sans maître : lots de copropriété n° 6 et 7 de la parcelle cadastrée Section BE n° 173 sise au 7 rue de la Fontette , décider de les incorporer dans le domaine privé de la commune et autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer pour le compte de la commune tous documents à intervenir dans le cadre de cette procédure et notamment l'enregistrement au service de la publicité foncière et du cadastre, pour rendre opposable aux tiers ces biens incorporés au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE ACTE** de la situation des biens présumés sans maître : lots de copropriété n° 6 et 7 de la parcelle cadastrée Section BE n° 173 sise au 7 rue de la Fontette ;
 - **DECIDER** de les incorporer dans le domaine privé de la commune ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer pour le compte de la commune tous documents à intervenir dans le cadre de cette procédure et notamment l'enregistrement au service de la publicité foncière et du cadastre, pour rendre opposable aux tiers ces biens incorporés au domaine privé de la commune.
-

Je vous souhaite à toutes et tous une excellente soirée.

Grasse le 25 février 2025,

Le Maire,



Jérôme VIAUD

La Secrétaire de séance,



Valérie COPIN,